

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 25.017

Le 20 février de l'an deux mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 14 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Charles BONNAVITA par M. Gérard FILOCHE, M. Jean-Michel DENIS par M. Didier SIMONNET, Mme Océane FERNANDES par M. Patrick MARENGO, Mme Christine DELPECH-SOULET par M. Philippe CAU, Mme Céline DROUILLARD par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Bruno JARROIR par M. Philippe CUSSAC, Mme Françoise LARRIEU par Mme Dominique BERGEROT, M. Raynald RIMBAULT par M. Gilbert THULEAU, M. Yannick PAVON par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, Mme Christelle MAIRE par M. Jacques GUIARD, M. Christophe PLASSARD par M. Thomas LAFARIE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 30

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.) - EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédents l'adoption du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et les rémunérations.

Enfin, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la réalité de la tenue de ce débat par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2025
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (R.O.B.)

I – DISPOSITIONS LÉGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Depuis le passage à la nomenclature M57 le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture avec vote).**

II – MODIFICATIONS LIÉES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – MONDE : LES BANQUE CENTRALES DESSERENT L'ETAU, LE RISQUE GEOPOLITIQUE MONTE D'UN CRAN.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

A – ZONE EURO : L'ACTIVITE 2024 A PROGRESSE MAIS 2025 RESTE INCERTAIN

L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro est anticipée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : une inflation de +1,8 % en 2025 est envisagée après 2,3 % en 2024

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

B – EN FRANCE : LA CROISSANCE DEVRAIT RALENTIR EN 2025 MAIS RESTER POSITIVE

Une croissance prévue du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'effet Jeux Olympiques serait de l'ordre de +0,25 point semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la croissance pourrait pâtir d'une impulsion budgétaire négative avec un effort financier annoncé par le gouvernement.

Inflation française : estimée 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique.

France : des déficits publics trop importants

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

IV –MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025

a) Chronologie des faits :

- **Le 05/12/2024** : Démission du Gouvernement
- **Le 20/12/2024** : promulgation de la loi spéciale (art.47 Constitution et 45 LOLF).
- **Le 30/12/2024** : Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art.47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics.

- **Le 15/01/2025** : Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) au sénat : vote prévu le 23/01/2025.
- **Le 05/02/2025** : vote de la loi de finances 2025

Les différentes mesures de la loi de finances

La loi de finances repose sur une prévision de croissance du PIB à 0,9 % et un objectif de déficit à 5,4 %, contre 5 % dans le texte initial et après un dérapage de 6,1 % en 2024. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 M d€ contre 5 Md € dans la version première du PLF.

Les différentes mesures touchant les collectivités.

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera ensuite indexée sur la dynamique de l'année précédente. Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8 % de croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Maintien de la DETR et baisse de la DSIL

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR avaient été affectés à des projets favorables à la transition écologique

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).

Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

La DSIL est diminuée de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

Fonds verts

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1,145 Md€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le rabotage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

Quasi stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles

La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI).

France Ruralités Revitalisation

La réforme des anciennes Zones de Revitalisation rurale (ZRR) avec la création, en 2024, de France Ruralité Revitalisation (FRR) a eu pour effet d'exclure 2 128 communes des bénéfices du zonage (principalement codifiés à l'article 44 quinquies A du CGI).

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique).

Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+.

L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

V – SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A – ANALYSE RÉTROSPECTIVE (2021 – 2023)

L'année 2021 a été impactée par la période du COVID, puis retour progressif à la situation antérieure.

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 2.305 M€** (+ 5,06 %).

Ce constat résulte des augmentations suivantes :

- de la revalorisation annuelle des bases d'imposition et notamment la revalorisation importante de +7,1% en 2022 **+2.6 M€**

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

- de la reprise de l'activité du casino. En effet, l'activité avait fortement chuté en 2020 puis en 2021, aussi les recettes ont augmentées de **+ 1.6 M€** depuis 2021 pour atteindre 2.6 M€ en 2023.

- de la progression des droits de stationnement de **+ 550 k€** principalement dû à un chantier qui a pris fin en 2024.

Ce constat résulte des diminutions suivantes :

- De la diminution des droits de mutation qui ont baissé de **- 630 K€** (-19 %).

- De la diminution des autres produits réels et notamment une reprise de provisions de **- 1.9 M€** (dont 1, 485 M€ pour le CAREL)

- De la diminution des loyers de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.) ont été de **81 K€** en 2023 contre 158 K € en 2021 **soit - 77 k€.**

- Sur la période, les **charges réelles de fonctionnement** sont en diminution de **- 1.2 M€** (- 3.22%).

Ce constat résulte des augmentations suivantes, notamment :

- De l'augmentation des charges courantes sur la période **2021 / 2023 de + 4 M €, dont de +3 M €** (+30.61 %) en raison de l'augmentation du gaz et de l'électricité et une progression des frais de personnel **de +1 M€** (+ 5.51 %).

Ce constat résulte des diminutions suivantes :

-De charges financières de **- 3 M€**, puisque en 2021 la renégociation des prêts avaient engendré le paiement de 2 M€ d'Indemnité de Remboursement Anticipé et en même temps cette action a permis de diminuer les frais financiers,

-du prélèvement relatif à la loi SRU a été de **198 K€** en 2023, contre **516 K€** en 2021 une diminution de **- 318 K€**,

B – LA GESTION DE L'ANNÉE 2024

Les comparaisons effectuées sont faites entre le compte administratif 2023 et le compte administratif provisoire 2024.

Malgré les différents problèmes internationaux dont le conflit en Ukraine, l'année 2024 a vu les coûts au niveau de l'énergie diminuer.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2023, et à périmètre constant, les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+ 2,826 M€** (+ 5.90 %).

Cette augmentation s'explique par la mise en place de la majoration de 60% sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a engendré une recette supplémentaire

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

d'environ **2.2 M€** auquel s'est ajouté la revalorisation (+3.9%) et l'enrichissement de bases.

Pour Mémoire :

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **est en légère hausse et s'élève à 2.7 M€** soit **+ 90 K€ / 2023 (+ 3.4 %)**.

Les **droits de mutation** sont en forte diminution, et s'établissent, en 2024, **à 2,3 M€** (en recul de **-483 K€** en un an).

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2023 et à périmètre constant), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 520 K€** (+ 1.4 %).

Les **charges courantes** diminuent de **- 800 K€** (-6.4 %) et sont principalement impactées par le gaz /électricité pour **-1.07 M€**,

Les frais de personnel et charges assimilées sont en progression : **+ 820 K€** (+4.14 %). Cette évolution repose sur l'octroi de 5 points d'indice aux agents, l'organisation de 3 journées d'élections en 2024, et le G.V.T.

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,66 M€.(+1.25 % / 2023)**.

Les intérêts de la dette sont en augmentation de **52 K€** par rapport à 2023 soit **+ 4.89 %**.

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** se sont établies à **17.58 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 10.54 M€

(CTM, Marché central, Maison de santé, Micro crèche ...)

- **Travaux de V.R.D.** : 3,17 M€

(Front de Mer, avenue Franck Lamy, Avenue des Congrès...)

- **Subventions d'équipement** : 1.73 M€

(Dont 428 K€ GEPU, 200 k€ piste cyclable et 1.08 M€ participation entrée de Royan – RD 750)

-**Immobilisations corporelles** : 1,89 M€

(Manitou, matériel pour cuisine et cantines, panneau LED pour communication, divers véhicules et matériels).

- **Immobilisations incorporelles** : 0.25 M€

(Frais d'étude et de licences pour les applications informatiques)

Les subventions perçues en 2024 ont été de **75 K€** (CTM) et les produits des amendes de police ont été de **748 k€**.

La taxe d'aménagement a été de **297 K€** et le **F.C.T.V.A** de **925 K€**.

Le prêt de **4.4 M€**, (financement des travaux 2024) a fait l'objet d'un report sur 2025 pour **3.3 M€**.

En effet, au 31 décembre 2024, la **trésorerie** était de **8.975 M€**.

VI – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Comme en 2024, le Budget Primitif 2025 reprend les résultats du Compte Administratif de l'année précédente (par anticipation).

L'évolution par rapport au BP 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ **+ 0.98 % / BP 2024**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** (hors reprise des résultats) seraient en progression de **+1.45% / BP 2024**.

Pour les dépenses, l'augmentation est contenue grâce à la baisse des coûts des fluides et de l'absence de contribution au titre de la loi SRU.

Concernant les recettes, l'augmentation repose principalement sur la revalorisation des bases par l'Etat (+ 1.7 %).

Il s'agit des principaux enseignements de ce Budget Primitif 2025.

L'excédent du Compte Administratif 2024 va contribuer au financement du programme d'investissement.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Depuis 2023, il n'y a plus de foyers imposés à la taxe d'habitation sur la résidence principale. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale a été mis en œuvre au taux de 60% depuis l'année 2024.

La commune a été « compensée » par la part départementale de taxe foncière, avec application d'un coefficient correcteur (0,791388 en 2024).

L'Etat a revalorisé les bases des taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires – en fonction de l'inflation constatée sur un an (Nov. 2023 – Nov.2024) soit + 1.7%.

Il a été fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Au BP 2025, le montant de la DGF 2024 a été réinscrit soit **3 524 304 €**.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

La population au 01/01/2024 s'établissait à 19 568 habitants et elle est de 19 852 habitants au 01/01/2025. Comme la population a augmenté de **+ 1,45 % / 2024 (+284 habitants)**. **Il conviendra peut-être d'ajuster ce chiffre lors du vote du budget primitif.**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **1.65 M€ (- 17.5%/PB 2024)**.

Une diminution de - 652 K€ (-19%) a été constatée entre 2023 et 2022. Elle s'est poursuivie en 2024 avec - 483 K€ (-17.3%) par rapport à 2023. Sur deux années, la diminution est de - 1,135 M€.

Concernant le Casino, le prélèvement attendu est de **2.2 M€ (+ 10 % / BP 2024)**.

Une augmentation de + 287 K€ (+12.23 %) a été constatée entre 2023 et 2022. Elle s'est poursuivie en 2024 avec + 90 K€ (+3.4 %) par rapport à 2023. Sur deux années, l'augmentation est de + 377 K€.

4. AUTRES RECETTES

Les recettes des produits des services et du domaine ont été estimées en moyenne de **± 1.5% / 2024** (inférieur à l'inflation) mais minoré par des loyers qui ne seront pas perçus en raison de cessations d'activité.

Pour tenir compte des différents chantiers en cours, les droits de stationnement sur le domaine public sont estimés à 30 K€. (fin d'un chantier de construction d'une résidence).

Les recettes attendues de taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 2025 sont identiques à la recette prévue au 2024 soit **620 K€**.

Enfin, les loyers sont en augmentation en raison de l'augmentation prévues (+2%) et du changement de mode de gestion des voutes du port (+ 120 K€).

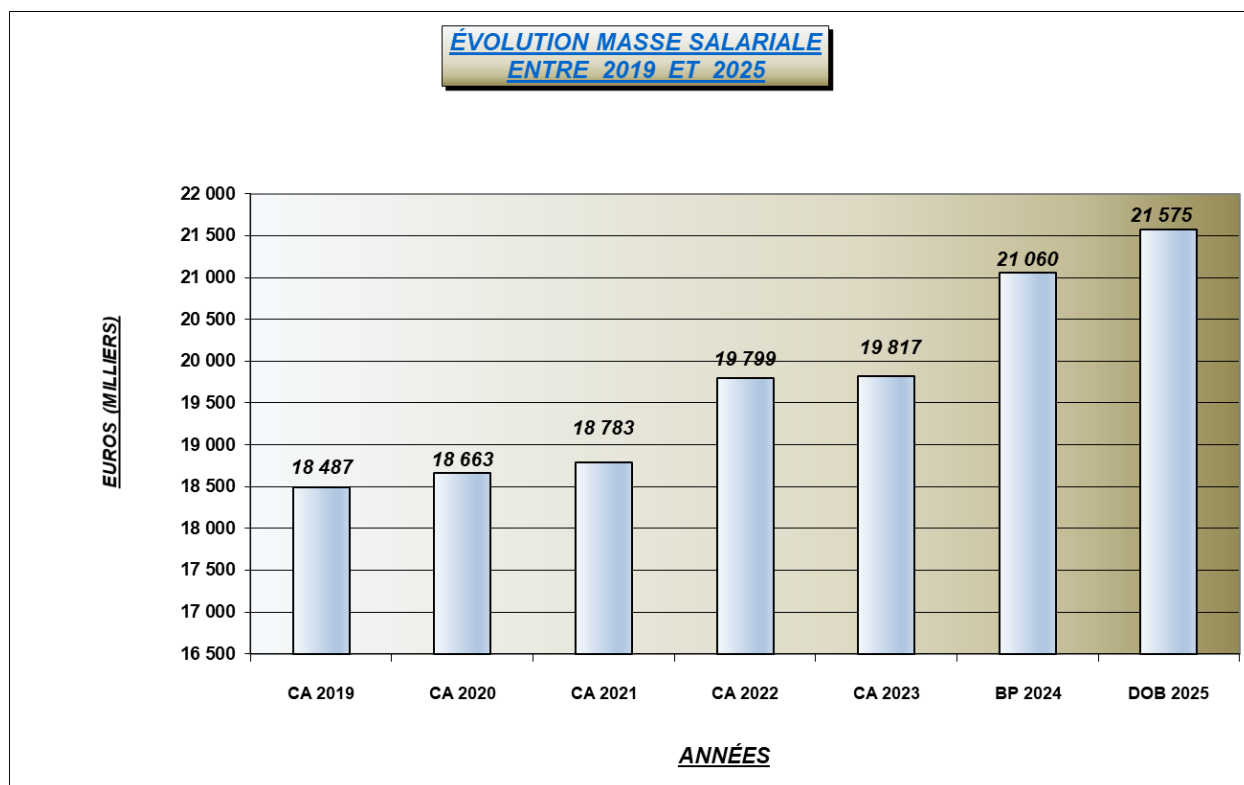
MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 51,19 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate 10 000 à 20 000 habitants, source MINEFI pour l'année 2023 : 58,8 %).

Évolution des dépenses de personnel :

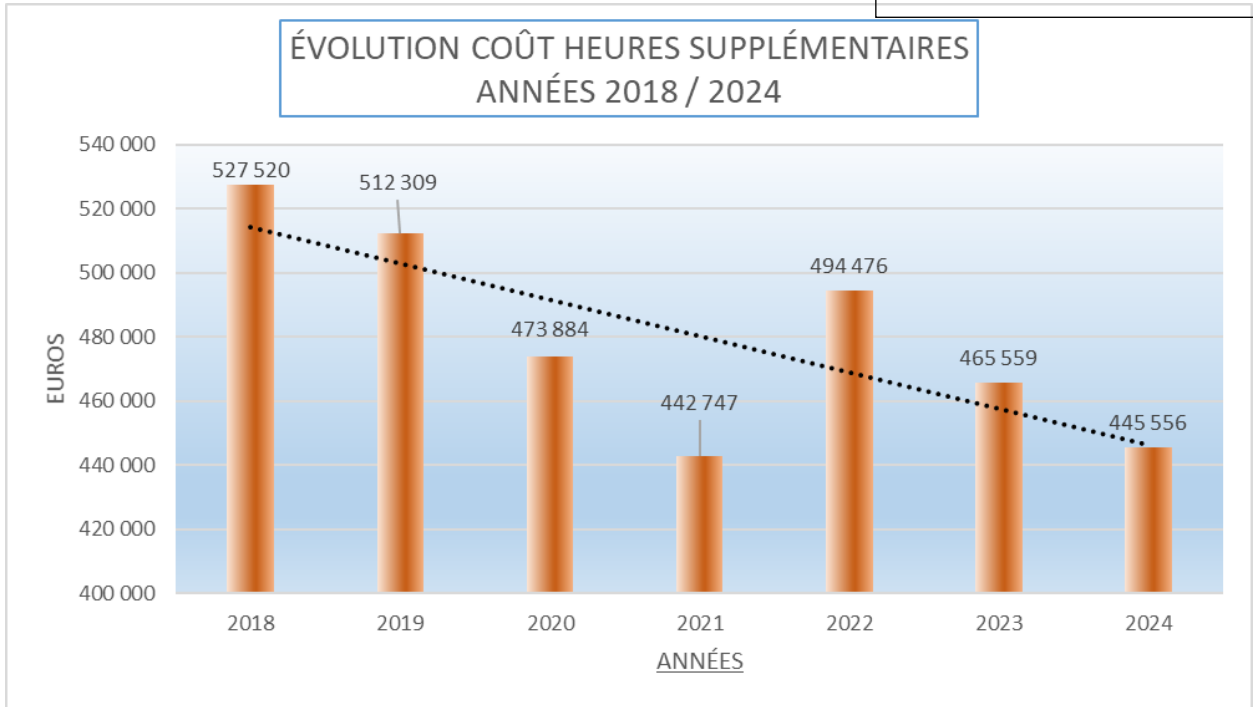


Sur la période 2024 / 2025, la hausse des charges de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :
 - Majoration des taux de contributions au 1^{er} janvier 2025 :
 - + 3 % caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales
 - + 1% contribution maladie
 - Revalorisation réglementaire du SMIC
 - Mise en place au 1^{er} janvier 2025 de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (prévoyance)
 - Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale
- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

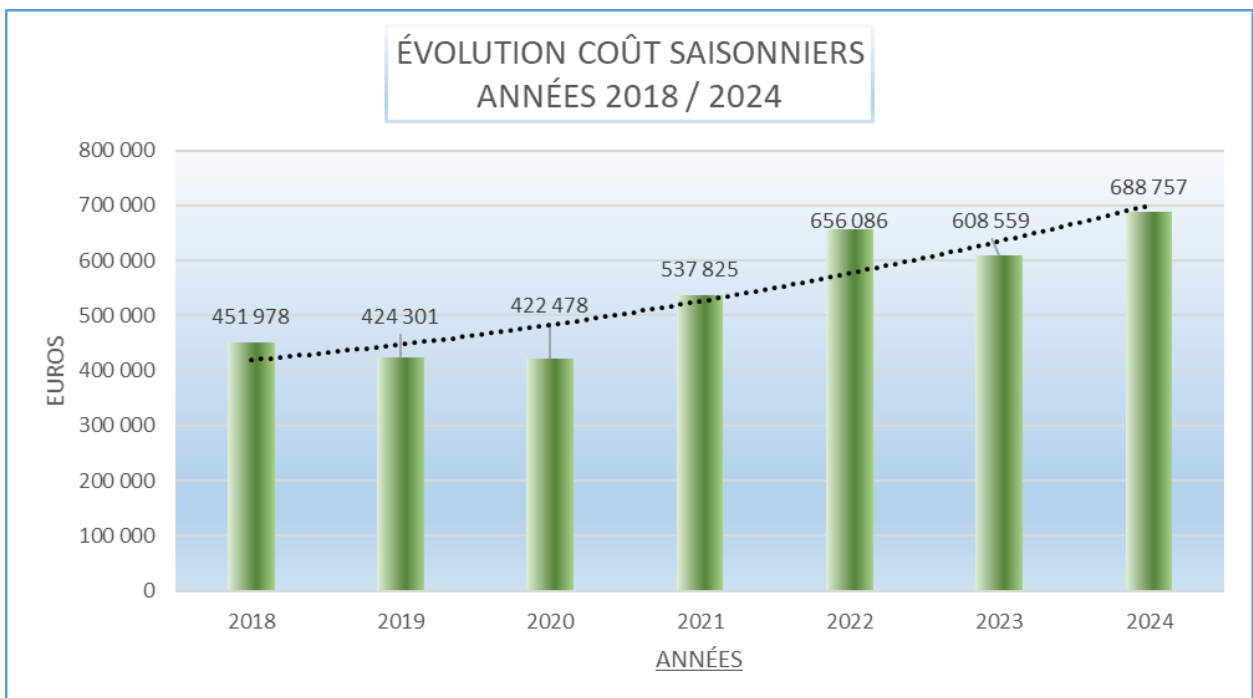
Poste heures supplémentaires :

Diminution de 4,3 % entre 2023 et 2024, représentant - 20 000 €

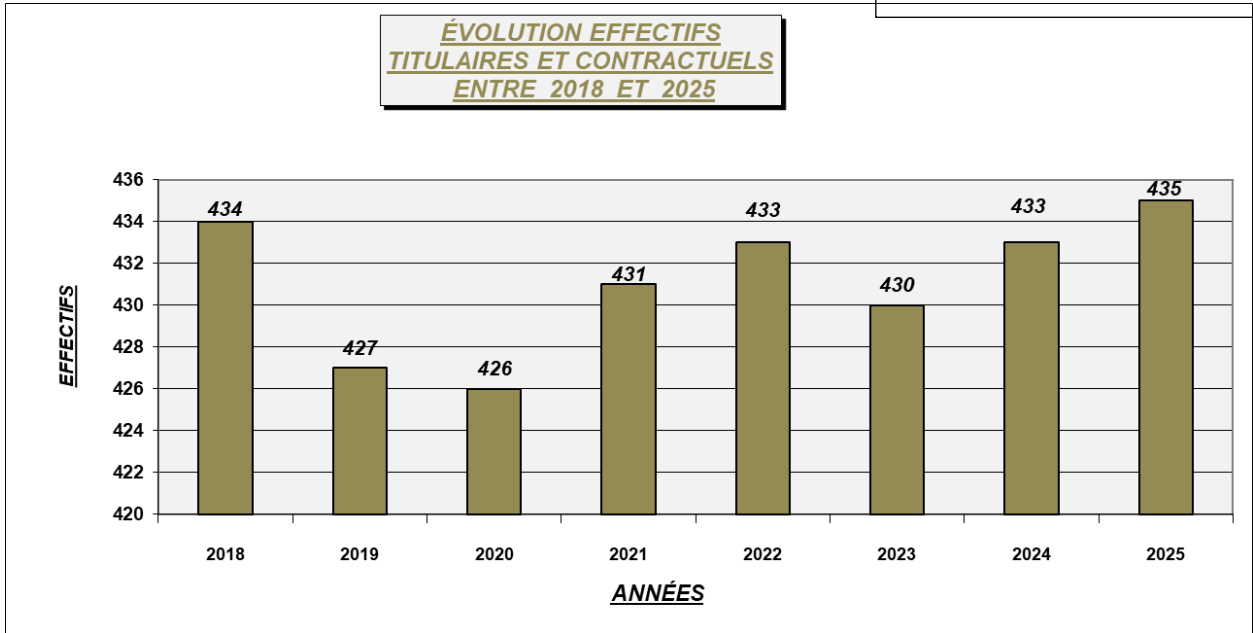


Poste saisonniers :

Progression de 13 % entre 2023 et 2024, représentant + 80 200 €



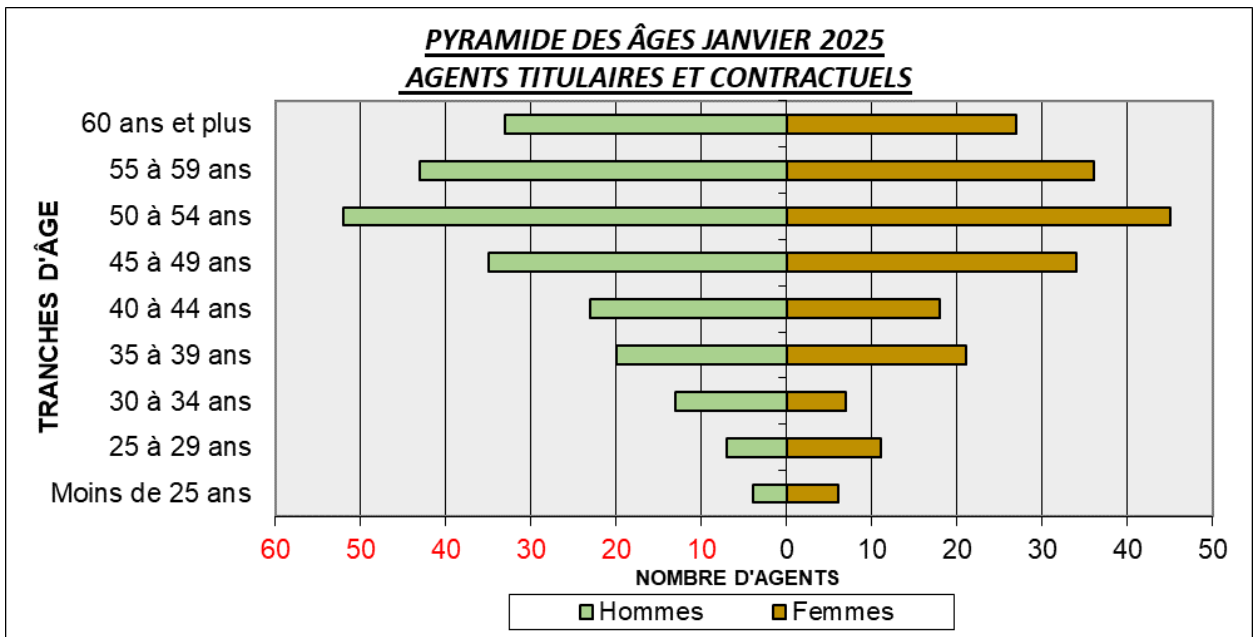
Évolution des effectifs permanents :



Stabilité des effectifs : janvier 2018 : 434 agents

janvier 2025 : 435 agents

Pyramide des âges :

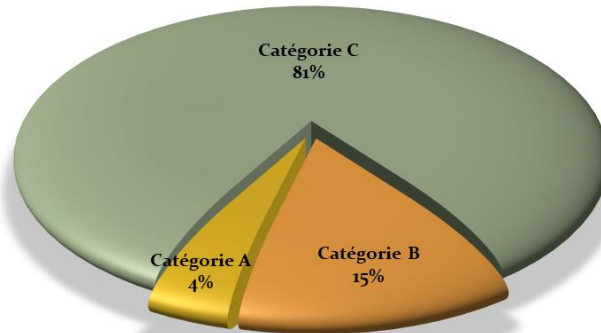


L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans et 8 mois
(dans la Fonction Publique Territoriale, âge moyen : 46 ans, source : ministère de la transformation et de la fonction publiques, direction générale de l'administration et de la fonction publique : rapport annuel sur l'état de la fonction publique - chiffres 2022 - édition 2024)

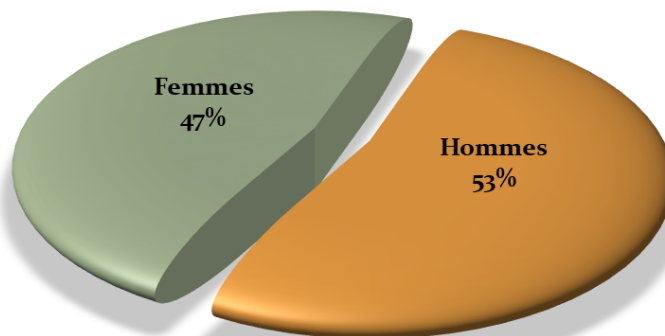
MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Structuration des emplois permanents :

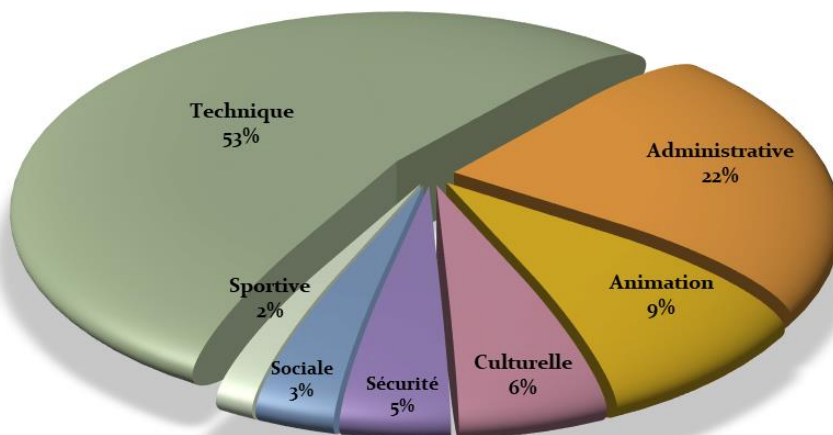
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire (Janvier 2025)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par genre (Janvier 2025)**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière (Janvier 2025)**



➤ Situation sur les emplois aidés

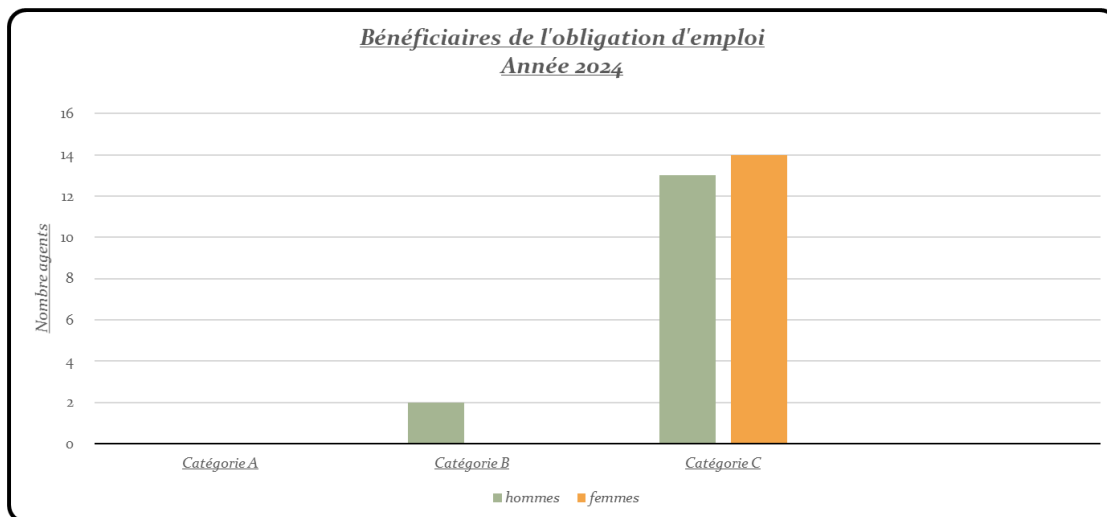
Début 2025, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : 6 personnes (3 au service espaces verts, 1 au service voirie, 1 au service enfance jeunesse famille, 1 au service ressources humaines)
- en service civique : 1 au service enfance jeunesse : escale jeune
- en contrat d'apprentissage : 7 apprenti(e)s (1 au service espaces verts, 1 à la crèche municipale, 1 au service enfance jeunesse famille, 1 au service du patrimoine, 2 au service des sports, 1 au service informatique)

➤ Situation sur les travailleurs en situation de handicap (taux d'emploi légal : 6%)

La Ville répond à cette obligation avec un taux d'emploi direct de 6,75 % en 2024.

(Dans la FPT, le taux d'emploi direct en 2022 est de 6 % (source : ministère de la transformation et de la fonction publiques, direction générale de l'administration et de la fonction publique : rapport annuel sur l'état de la fonction publique - chiffres 2022 - édition 2024))



Orientations pour 2025 :

➤ Pour l'année 2025, les prévisions en dépenses de personnel marquent, par rapport au budget primitif 2024, une hausse de 2,44 % représentant 515 K€

➤ Il convient de poursuivre :

- la maîtrise de l'évolution des effectifs avec une analyse systématique des besoins à chaque fin de contrat, départ à la retraite ou mutation de la collectivité, pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement, d'une réorganisation, tout en maintenant la qualité des services offerts aux administrés.
- le pilotage rigoureux de la masse salariale pour stabiliser l'évolution des dépenses (prévisions en 2025, de maintenir l'enveloppe budgétaire dédiée aux heures supplémentaires, de limiter la progression du poste saisonniers).
- le maintien du budget affecté à la formation en priorisant les axes suivants :
 - formations sécurité au travail :
 - autorisations de conduite, habilitations,
 - mise en œuvre de formations en interne assurée par la conseillère en prévention désormais habilitée dans les domaines de sauvetage secourisme au travail, gestes postures et prévention des troubles musculo-squelettiques (nombre d'agents formés en 2024, dans ce domaine: 33 agents, prévisions en 2025 : 77 agents).
 - développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail.

- Pour rappel, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui correspond à la durée légale de travail.

2 – LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : - 2.03 % / BP 2024

Montant prévu : 14 319 538 €

Après plusieurs années d'augmentation des fluides, une diminution a été constatée en 2023 et 2024 et devrait se poursuivre en 2025, notamment en raison de la diminution du prix de l'électricité annoncée.

Pour l'électricité, les consommations ont diminué de l'ordre de – 12% entre 2023 et 2022 et de l'ordre de -4.5% entre 2024 et 2023. Cela s'explique par les mesures d'économies d'énergies dont la mise en place progressive a débuté il y a plusieurs années.

Pour l'eau, on enregistre une diminution de la consommation entre 2024 et 2023 de l'ordre de 20%.

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 9.24 %/ BP 2024

Montant prévu : 3 597 378 €

Cette augmentation prend en compte les demandes de financement supplémentaire du CCAS pour le Service d'Aide à Domicile dont l'activité est déficitaire, le soutien de l'OTC pour l'exploitation du palais des congrès, le soutien du Volley club, tout en maintenant les enveloppes dévolues aux commissions.

4 – LES CHARGES FINANCIÈRES : +15.96 % / BP 2024

Montant prévu : 1 350 000 €

L'augmentation repose sur la souscription de nouveaux emprunts en 2023, le report de l'emprunt 2024 sur 2025, et l'emprunt inscrit au BP 2025.

5 - LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Montant prévu : 0 € (en raison des déductions de dépenses effectuées en faveur de production de logements sociaux)

Le prélèvement prévu au BP 2024 était de **265 K€**.
Le montant réellement dû 2024 s'est élevé à 243 K€.

6 – FONGIBILITE DES CREDITS

Avec le changement de nomenclature, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Désormais, on parle de fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre - hors personnel- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles). Cette « facilité » peut être mise en place suivant autorisation du Conseil Municipal.

Il y a aussi la possibilité de voter des AP / AE dans la limite de 2 % des dépenses réelles (pris en compte dans le plafond de 7,5 %).

7 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Sauf pour annuler des titres sur exercice antérieur, ce chapitre n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57.

8 – L'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS REPRISE DES RÉSULTATS 2024)

L'épargne brute devrait être d'environ 5.6 M€.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une épargne nette d'environ 1.5 M€.

La reprise anticipée du résultat excédentaire du CA 2024 va permettre d'étoffer l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **4.1 M€**
(Dont **184 K€** remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de l'ordre de **15.15 M€**.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- **Grands projets** : **7,6 M€** (Front de Mer, construction d'une 2ème crèche, entrée de ville RD 750,3^{ème} tranche avenue Emile Zola, Box médicale...)

- **Entretien du bâti** : **2.9 M€**

- **Travaux VRD** : **3.4 M€**

- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers...** : **1.1 M€**.

- **Espaces verts**: **150 K€**

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

3. LES RECETTES

A – Les subventions : 0,6 M€ (Crèche, Front de Mer, solde CTM)

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1,2 M€** (sur la base des investissements de 2023 et un taux de 14.85%).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **250 K€.**

C – Les produits des cessions

Lors des exercices 2025 et 2026, plusieurs ventes doivent intervenir pour un montant total de **2.6 M€, pour 2025, une somme de 1.3 M€ est prévue.**

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **3.5 M€.**

La commune poursuit sa politique de **désendettement** sur la période 2020-2026 d'environ 920 000 €/an (si emprunt de 3.5 M€ en 2025 et 2026).

VII – BUDGET ANNEXE : RÉGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

L'année 2022 a permis l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des Espaces Verts.

L'installation est désormais fonctionnelle. La recette liée à la vente d'électricité devrait représenter environ 5 000 € (encaissement en juillet 2024). A la date du 03 février 2025, l'échéance du prêt au 15 décembre 2025 serait d'environ 4 000 € (emprunt à taux variable).

Le budget 2025 ne prévoit pas pour l'instant de nouveaux projets.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

VIII- LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ (2025/2026)

Le phasage du P.P.I. repose sur notre capacité à dégager de l'autofinancement, sur le niveau de recours à l'emprunt, mais aussi sur la recherche de financement des projets.

1. LES PROJETS « ENGAGÉS »

- L'aménagement du Front de Mer : **11 M€** dont **9.8 M€** sur la période 2025/2026,
- L'aménagement de l'entrée de Ville / Médis : **2,29 M€** dont **0.9 M€** sur la période 2025/2026
- L'aménagement de voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité...) pour environ **2 M€ par an**,
- L'aménagement d'une 2^{ème} crèche pour **905 K€** dont **325 K€** sur la période 2025/2026,
- La réhabilitation de la salle Landry pour **700 K€** dont **460 K€** sur 2025/2026.

2. LES PROJETS EN PHASE D'ÉTUDES

- Les Travaux au gymnase des Mouettes pour **915 K€** dont **565 K€** en 2025/2026
- L'aménagement avenue Emile Zola pour **1.59 M€** dont **1.155 M€** en 2025/2026
- L'aménagement du Boulevard de la Marne **670 K€** en 2025/2026

3. ENTRETIEN RESEAU EAUX PLUVIALES

- La gestion des eaux pluviales urbaines (G.E.P.U) : **427 K€/an**.

4. ECONOMIE D'ENERGIE

- Une somme de **500 K€** est inscrite en 2024 et **900 K€** est prévue pour 2025.

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250220-DCM25-017-BF
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025 - 07/02/25

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

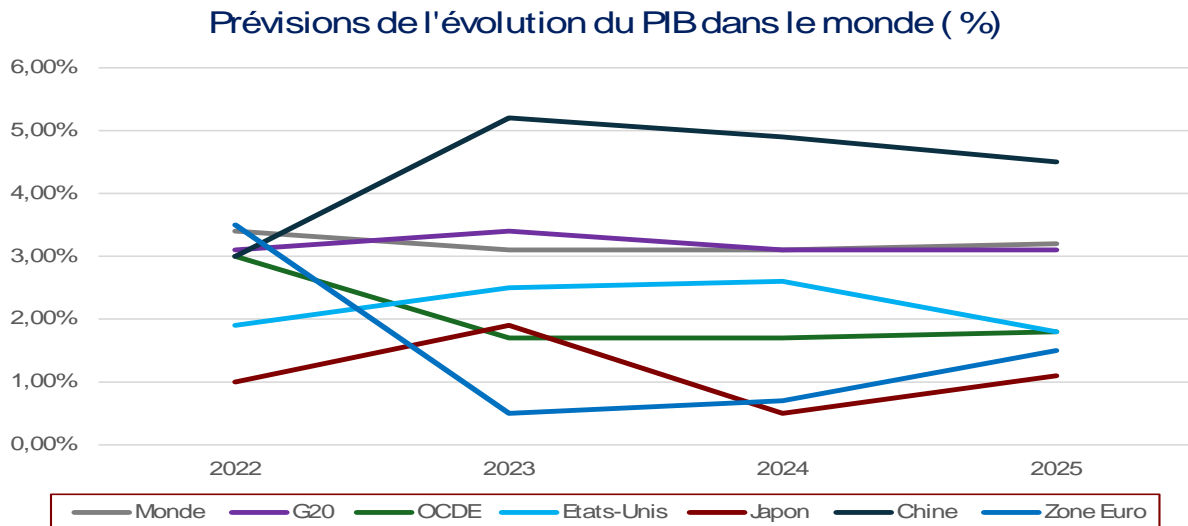
Pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57, l'article L5217-10-4, relatif au calendrier du vote du budget des métropoles, s'applique.

A ce titre, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

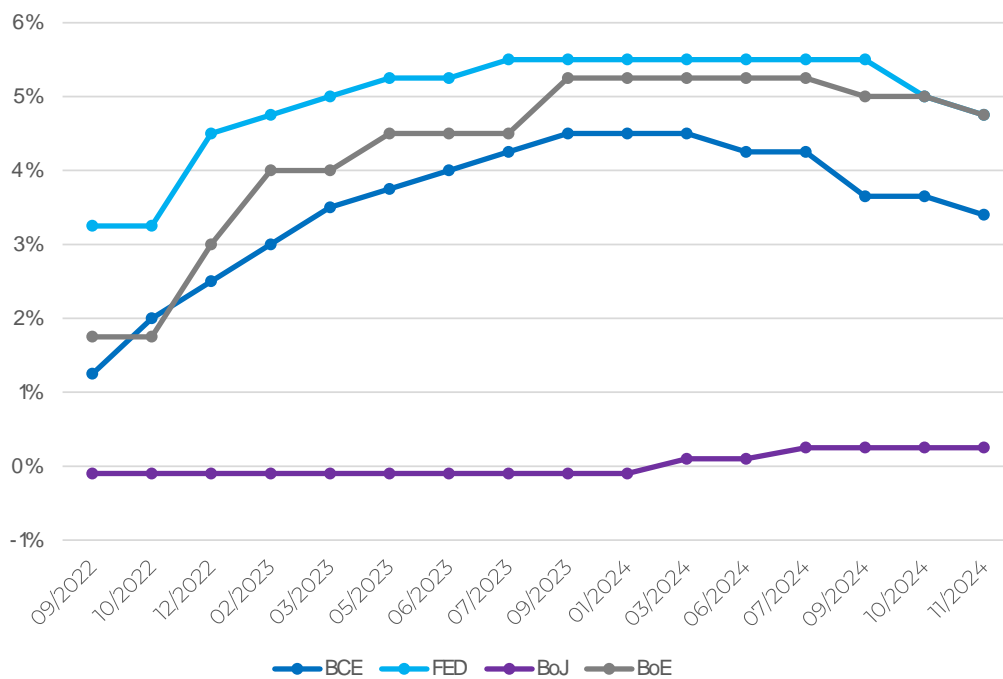
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

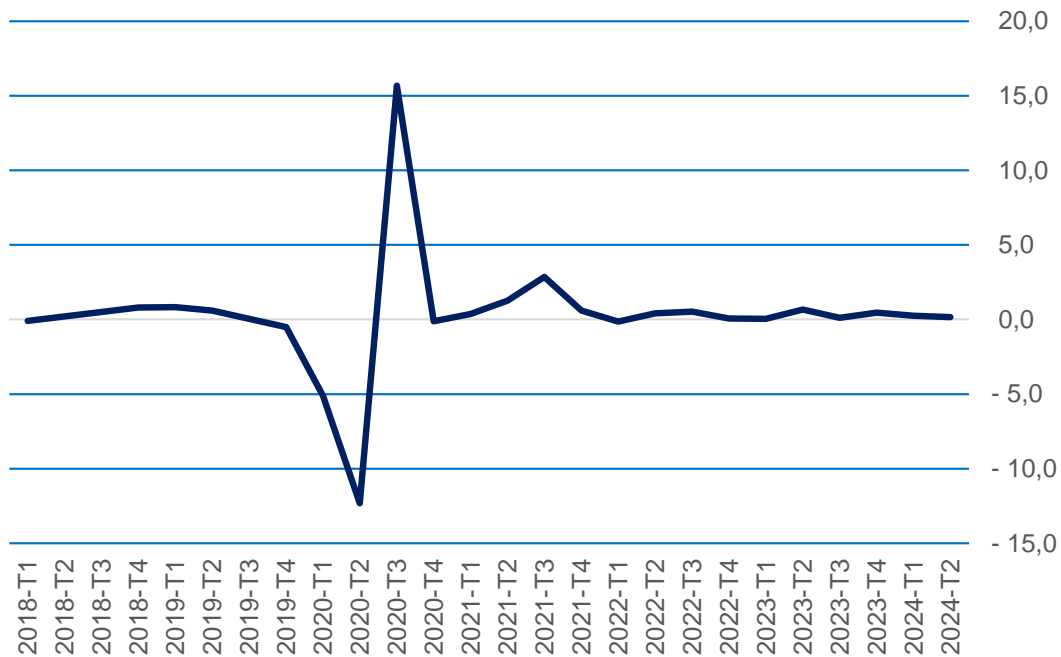
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 le mercredi 4 décembre 2024. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de finances repose sur une prévision de croissance du PIB à 0,9 % et un objectif de déficit à 5,4 %, contre 5 % dans le texte initial et après un dérapage de 6,1 % en 2024. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version première du PLF.

Nous passons en revue ici les différentes mesures touchant les collectivités.

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera ensuite indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8 % de croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

- **Maintien de la DETR et baisse de la DSIL**

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR avaient été affectés à des projets favorables à la transition écologique

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).

Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL est diminuée de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

- **Fonds verts**

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1,145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le rabotage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

- **Quasi stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local**

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles**

La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI).

- **France Ruralités Revitalisation**

La réforme des anciennes Zones de Revitalisation rurale (ZRR) avec la création, en 2024, de France Ruralité Revitalisation (FRR) a eu pour effet d'exclure 2 128 communes des bénéfices du zonage (principalement codifiés à l'article 44 quindecies A du CGI).

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique).

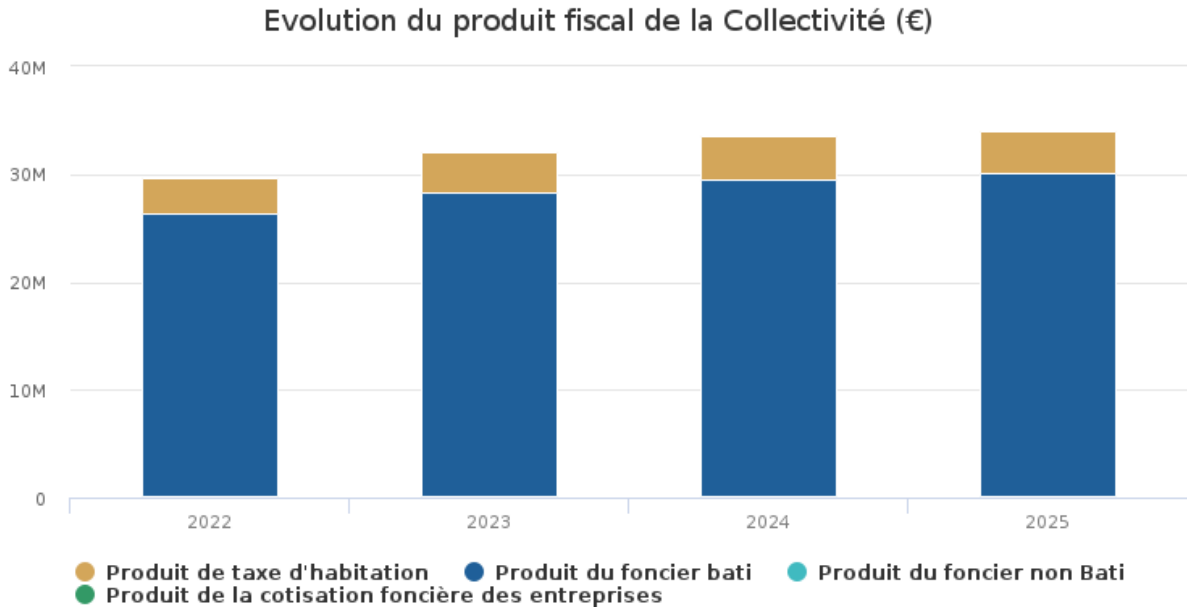
Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+.

L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 29 933 000 € soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	24 270 817 €	26 203 578 €	29 346 347 €	29 933 000 €	2 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	259 015 €	686 880 €	686 880 €	686 880 €	0 %
Autres ressources fiscales	8 247 925 €	8 070 336 €	7 293 221 €	5 875 000 €	-19,45 %

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250220-DCM25-017-BF
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	32 777 757 €	35 142 609 €	37 508 263 €	36 676 695 €	-2,22 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1754.47 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.26. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	49 180 915 €	52 840 988 €	54 901 787 €	55 835 117 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,53	0,53	0,53	0,53	0 %
Coef correcteur	-	0.791388	0.791388	0.791388	-

Produit FB	26 295 334 €	28 234 726 €	29 494 736 €	29 996 145 €	1,7 %
-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	141 699 €	141 428 €	146 944 €	149 442 €	1,7 %
Taux FNB	0,57	0,57	0,57	0,57	0 %
Produit FNB	80 115 €	79 971 €	87 521 €	89 009 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	29 000 543 €	32 651 505 €	33 924 914 €	34 501 637 €	1,7 %
Taux TH	0,12	0,12	0,12	0,12	0 %
Produit TH	3 264 769 €	3 774 451 €	3 921 720 €	3 988 389 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	3 264 769 €	3 774 451 €	3 921 720 €	3 988 389 €	1,7 %
Produit TFB	26 295 334 €	28 234 726 €	29 494 736 €	29 996 145 €	1,7 %
Produit TFNB	80 115 €	79 971 €	87 521 €	89 009 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-5 369 401 €	-5 885 570 €	-4 157 630 €	-4 140 543 €	-0.41 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	24 270 817 €	26 203 578 €	29 346 347 €	29 933 000 €	2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

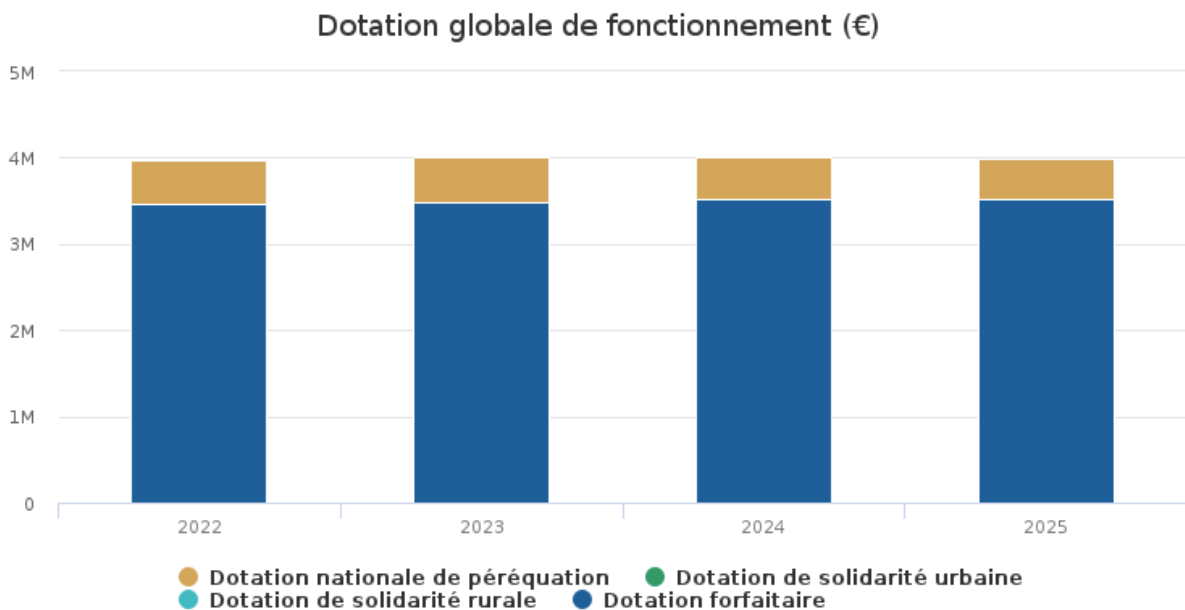
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 994 304 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

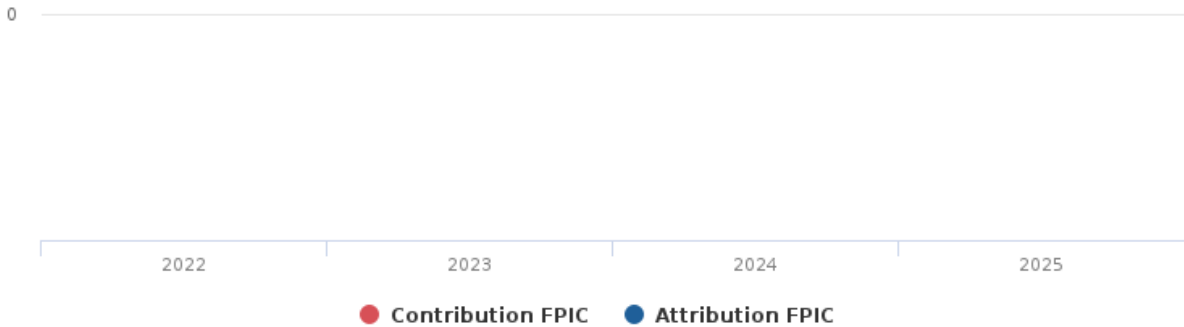
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	3 459 682 €	3 488 919 €	3 524 304 €	3 524 304 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	519 571 €	509 310 €	490 629 €	470 000 €	-4,2 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 979 253 €	3 998 229 €	4 014 933 €	3 994 304 €	-0,51 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

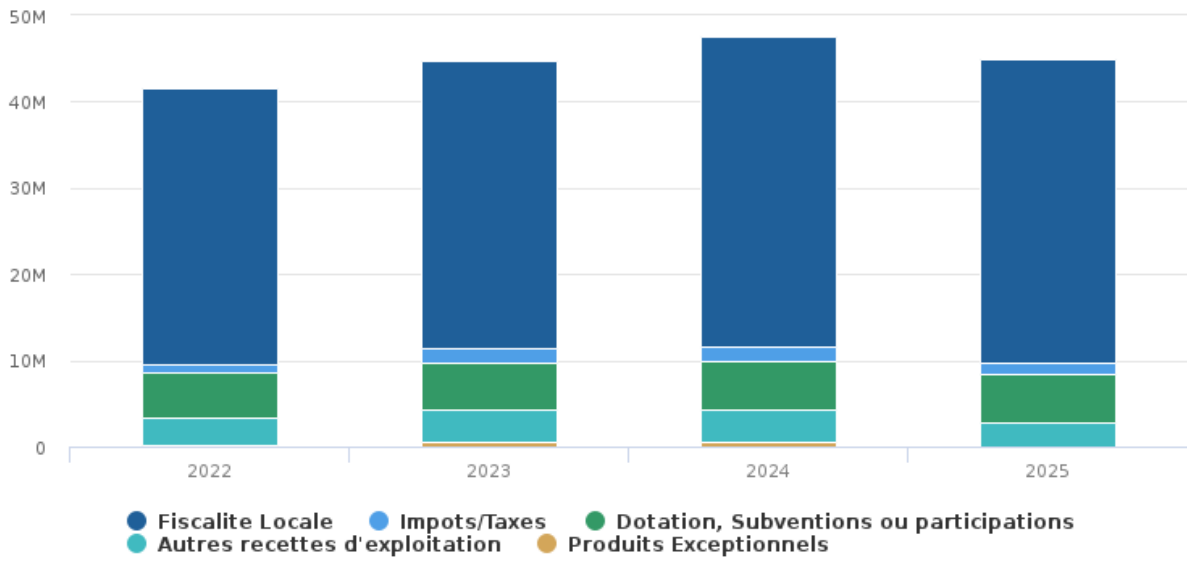
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

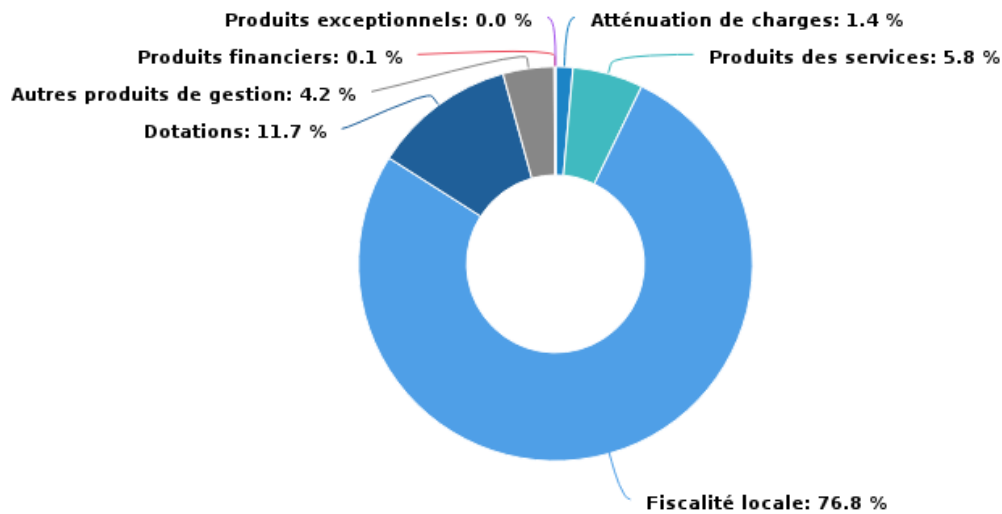


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	32 777 757 €	35 142 609 €	37 508 263 €	36 676 695 €	-2,22 %
Dotations, Subventions ou participations	5 278 938 €	5 304 935 €	5 714 766 €	5 582 851 €	-2,31 %
Autres Recettes d'exploitation	6 999 865 €	6 864 531 €	6 978 395 €	5 482 757 €	-21,43 %
Produits Exceptionnels	151 129 €	564 620 €	501 336 €	2 000 €	-99,6 %
Total Recettes de fonctionnement	45 207 694 €	47 876 698 €	50 702 764 €	47 744 303 €	-5,83 %
Évolution en %	- %	5,9 %	5,9 %	-5,83 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 47 744 303 €, soit 2 405,01 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (2 591,11 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



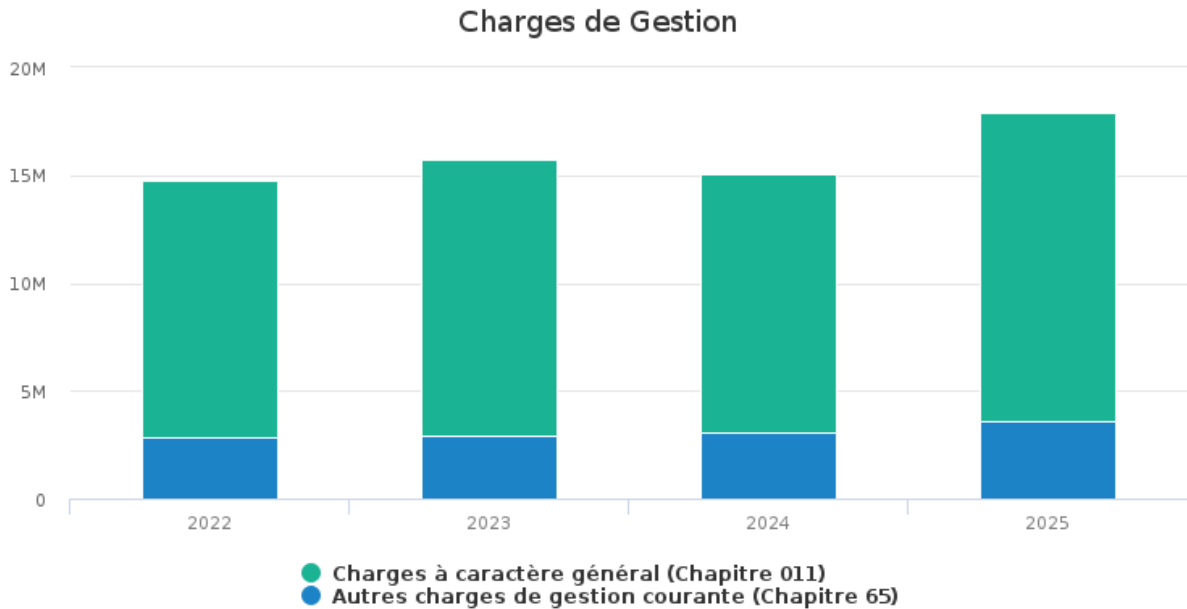
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 76,82 % de la fiscalité directe ;
- A 11,69 % des dotations et participations ;
- A 5,77 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,2 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,43 % des atténuations de charges;
- A 0,08 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 41,79 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 42,51 % du total de cette même section.

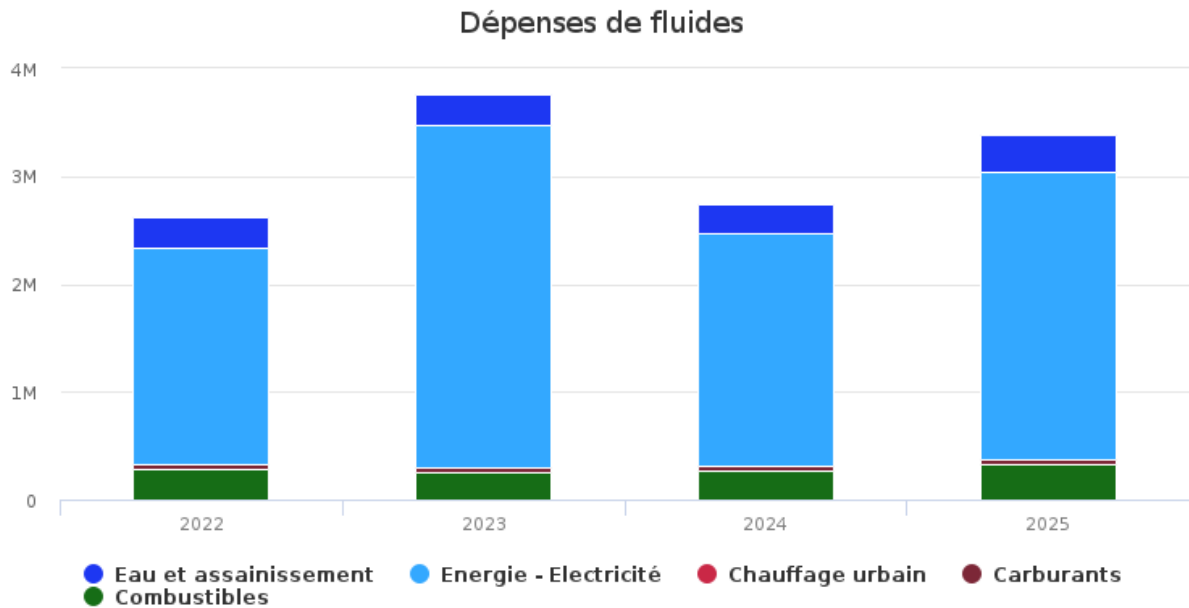


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 18,78 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	11 879 260 €	12 817 646 €	12 018 184 €	14 319 538 €	19,15 %
Autres charges de gestion courante	2 868 565 €	2 890 361 €	3 065 307 €	3 597 378 €	17,36 %
Total dépenses de gestion	14 747 825 €	15 708 007 €	15 083 491 €	17 916 916 €	18,78 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	6,51 %	-3,98 %	18,78 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

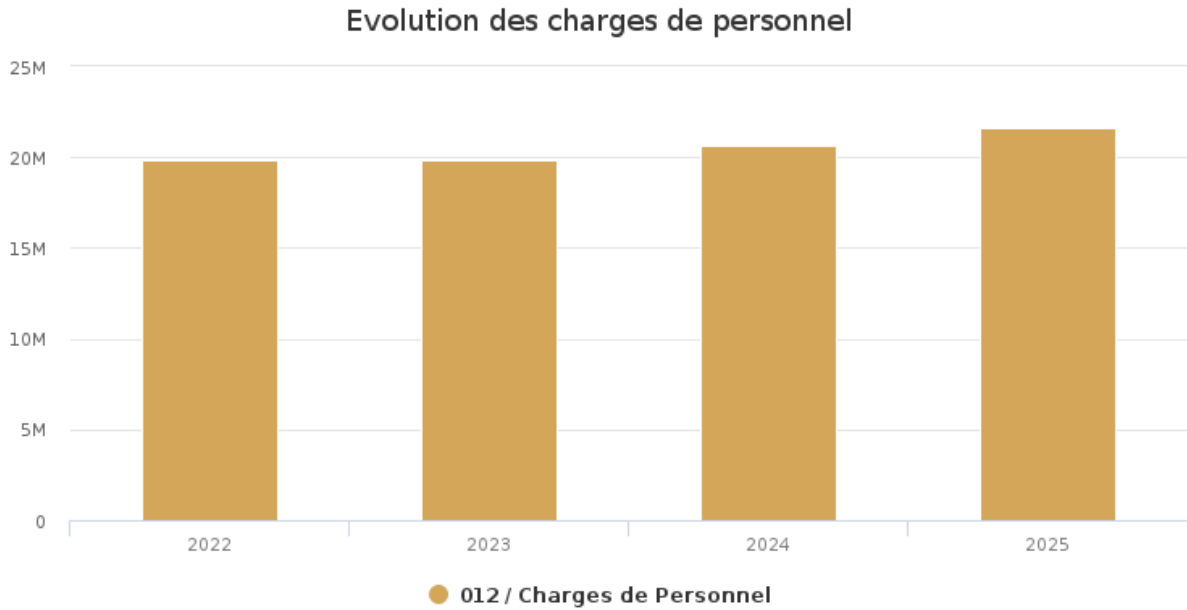
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	283 112 €	276 238 €	277 751 €	348 250 €	25,38 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	2 010 189 €	3 176 181 €	2 153 010 €	2 663 750 €	23,72 %
Carburants - Combustibles	329 738 €	302 273 €	316 065 €	376 350 €	19,07 %
Total dépenses de fluides	2 623 039 €	3 754 692 €	2 746 826 €	3 388 350 €	23,36 %
Évolution en %	43,09 %	43,14 %	-26,84 %	23,36 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

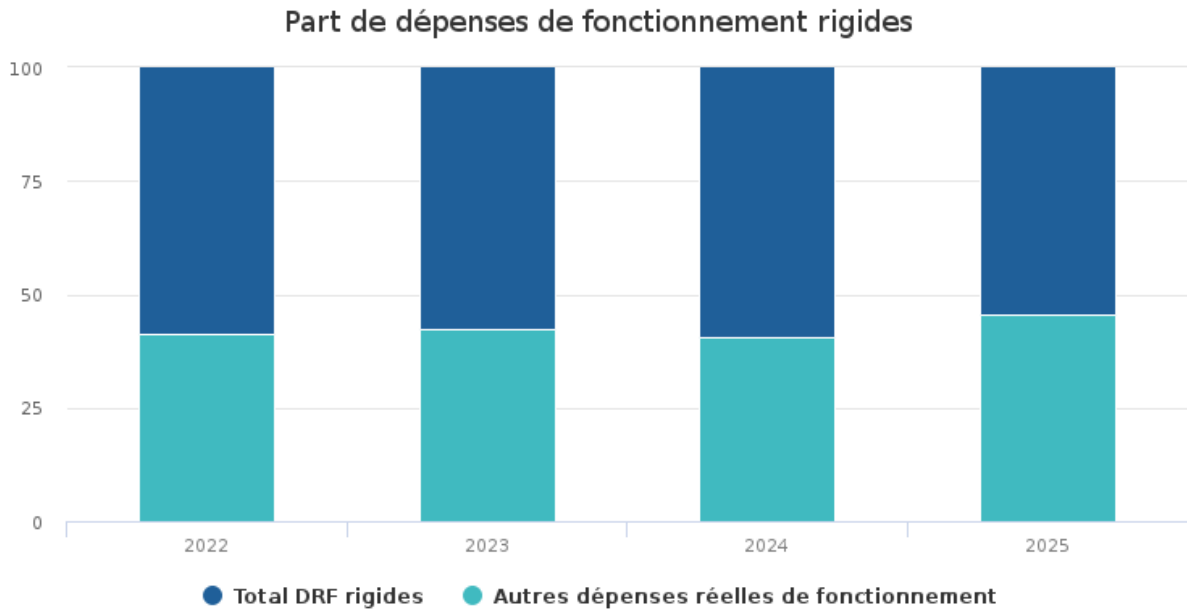


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	8 999 374 €	8 600 543 €	8 913 262 €	9 654 043 €	8,31 %
Rémunération non titulaires	2 219 367 €	1 692 527 €	1 748 341 €	1 592 529 €	-8,91 %
Autres Dépenses	8 579 833 €	9 524 282 €	9 975 809 €	10 329 028 €	3,54 %
Total dépenses de personnel	19 798 574 €	19 817 352 €	20 637 412 €	21 575 600 €	4,55 %
<i>Évolution en %</i>	- %	0,09 %	4,14 %	4,55 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

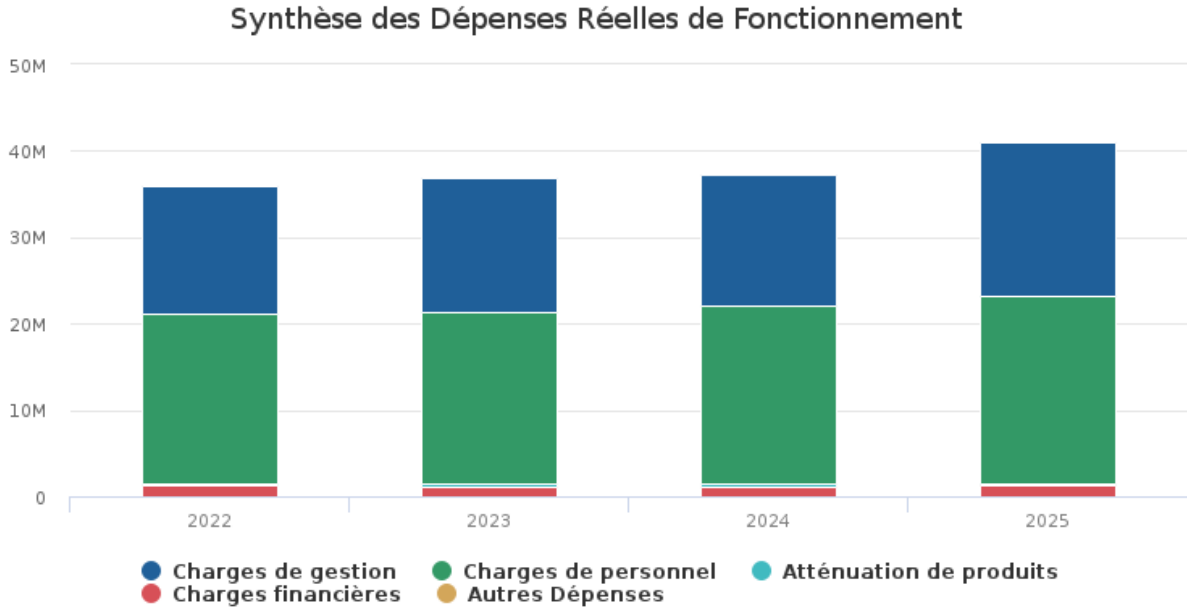


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58 %	57 %	59 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	41 %	42 %	40 %	45 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 12,11 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

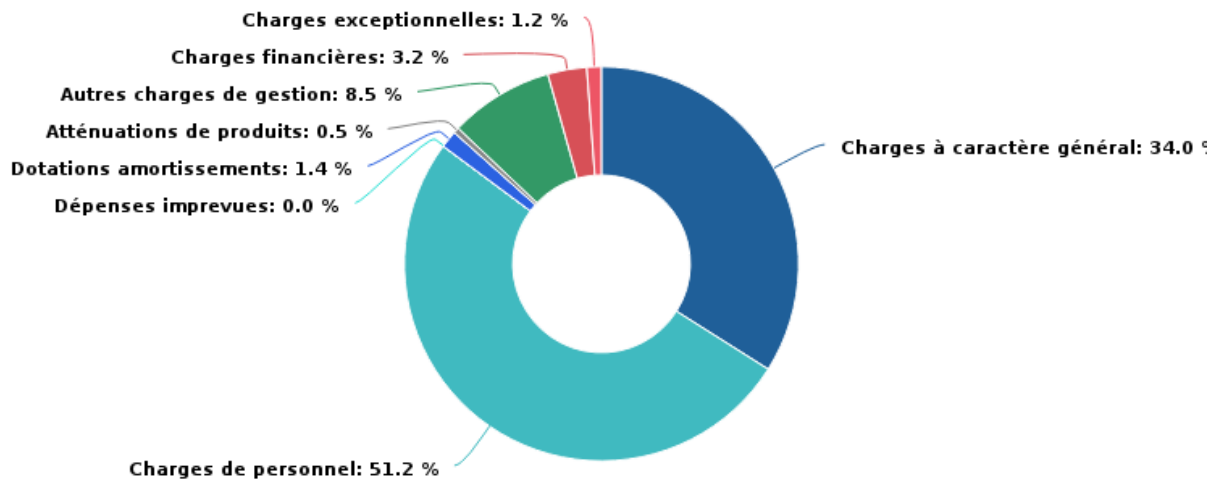


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	14 747 825 €	15 708 007 €	15 083 491 €	17 916 916 €	18,78 %
Charges de personnel	19 798 574 €	19 817 352 €	20 637 412 €	21 575 600 €	4,55 %
Atténuation de produits	57 506 €	388 555 €	430 290 €	201 815 €	-53,1 %
Charges financières	1 370 211 €	1 066 392 €	1 118 505 €	1 350 000 €	20,7 %
Autres dépenses	506 890 €	89 632 €	320 707 €	1 100 000 €	242,99 %
Total Dépenses de fonctionnement	36 481 007 €	37 069 940 €	37 590 408 €	42 144 332 €	12,11 %
Évolution en %	-4,76 %	1,61 %	1,4 %	12,11 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 42 144 332 €, soit 2 122,93 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 921,01 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

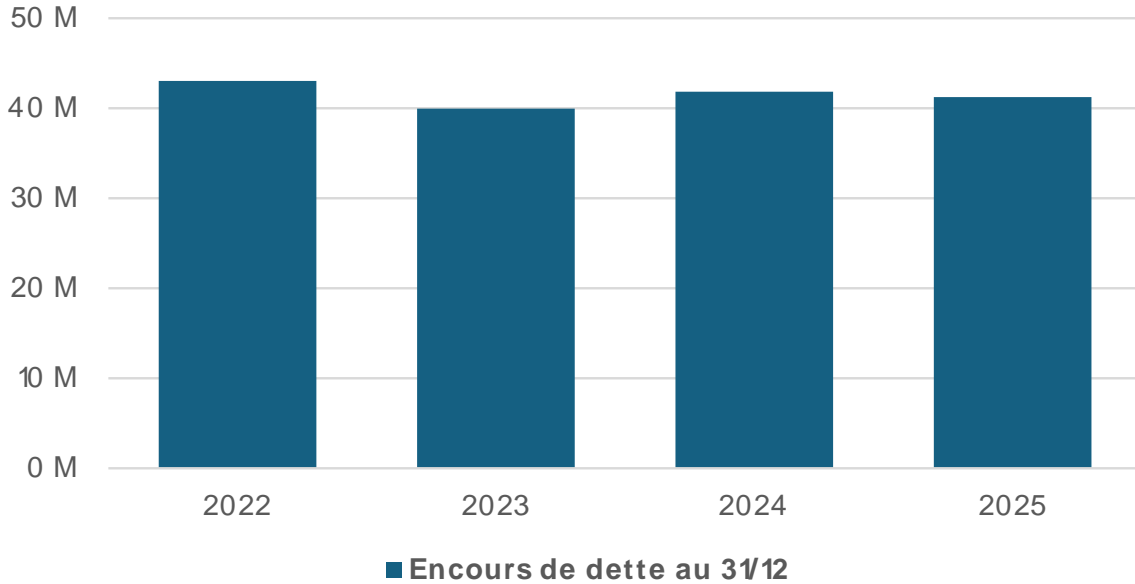
- A 51,19% des charges de personnel ;
- A 33,98 % des charges à caractère général ;
- A 8,54 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,48 % des atténuations de produit ;
- A 3,2 % des charges financières ;
- A 1,19 % des charges exceptionnelles ;
- A 1,42 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 41 248 188 €.

Encours de dette au 31/12



Les charges financières représenteront 3,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

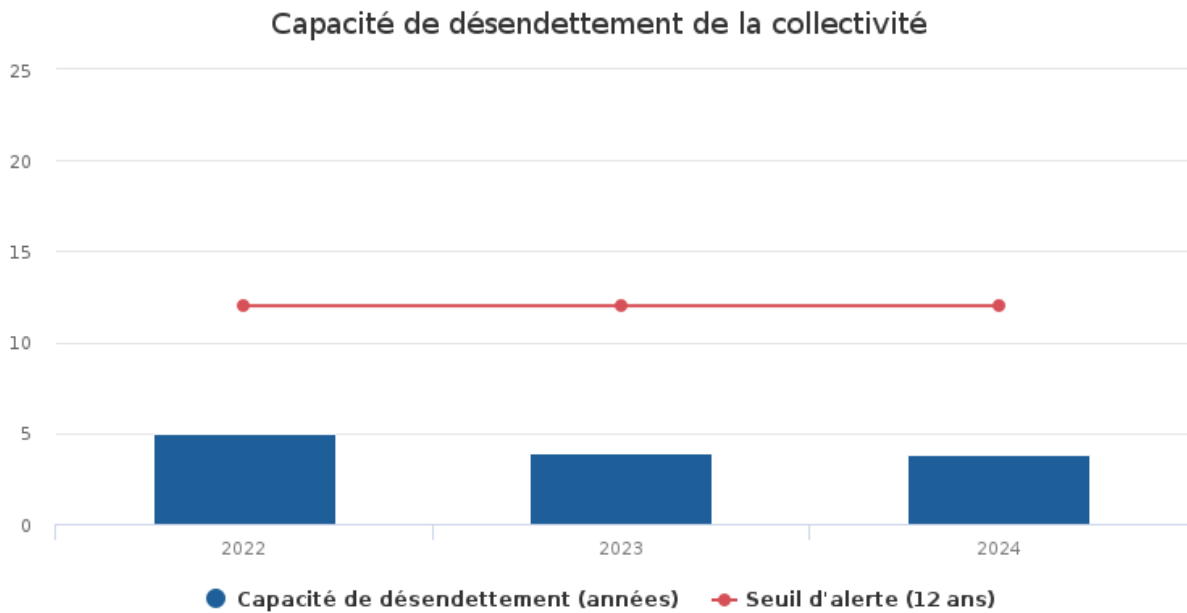
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	4 000 000 €	5 900 000 €	3 500 000 €	-40,68 %
Intérêt de la dette	849 349 €	1 006 626 €	1 085 705 €	1 350 000 €	24,34 %
Capital Remboursé	3 895 504 €	3 692 894 €	3 543 009 €	4 100 000 €	15,87 %
Annuité	4 744 853 €	4 699 520 €	4 628 714 €	5 450 000 €	17,86 %
Encours de dette au 31 dec.	43 032 795 €	39 967 802 €	41 848 188 €	41 248 188 €	-100 %

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

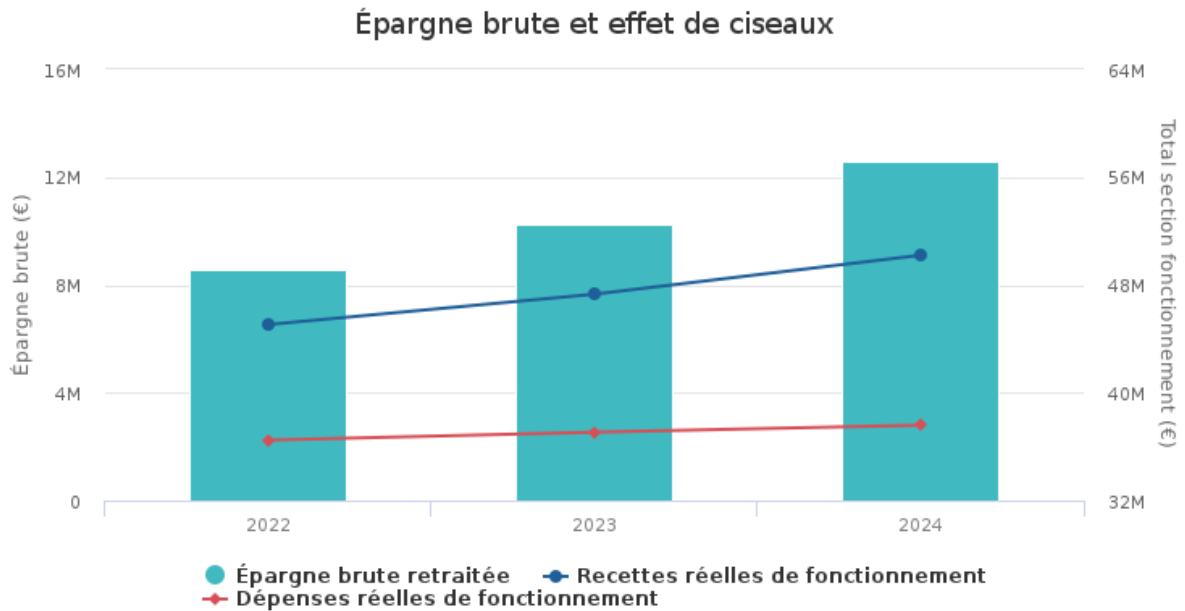
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	45 207 694 €	47 876 698 €	50 702 764 €	5,9 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>148 556 €</i>	<i>564 600 €</i>	<i>501 012 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	36 481 007 €	37 069 940 €	37 590 408 €	1,4 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>10 088 €</i>	<i>20 352 €</i>	<i>15 163 €</i>	-
Epargne brute	8 578 130 €	10 242 158 €	12 611 344 €	23,13%
Taux d'épargne brute %	19,04 %	21.65 %	25.12 %	-
Amortissement de la dette	3 895 504 €	3 692 894 €	3 543 009 €	-6,48%
Epargne nette	4 682 626 €	6 549 264 €	9 068 335 €	38,46%
Encours de dette	43 032 795 €	39 967 802 €	41 848 188 €	3,42 %
Capacité de désendettement	5,02	3,9	3,79	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



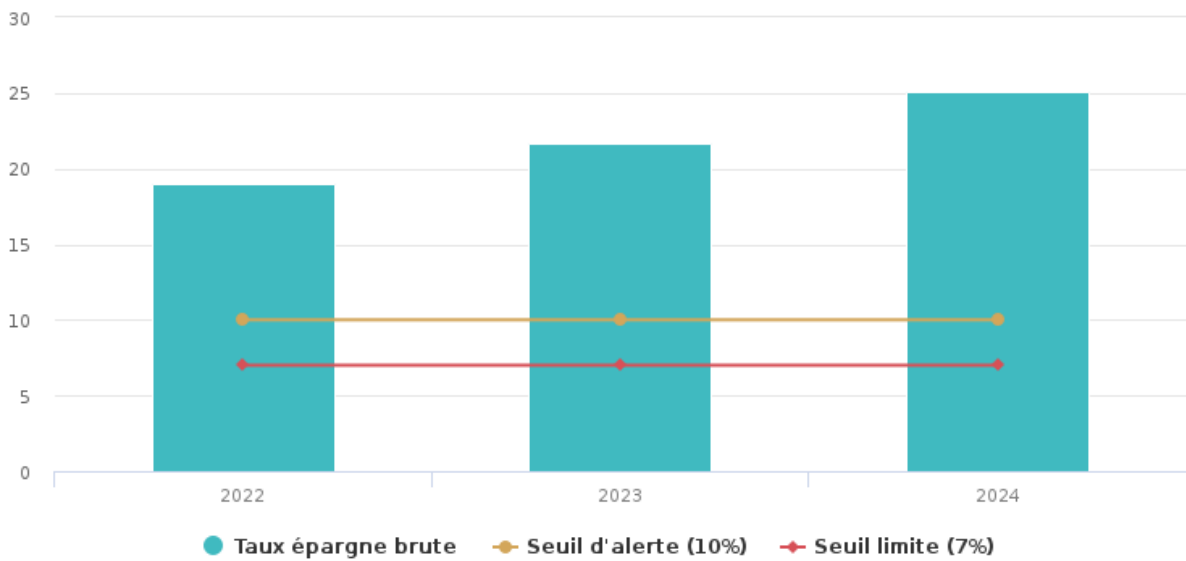
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

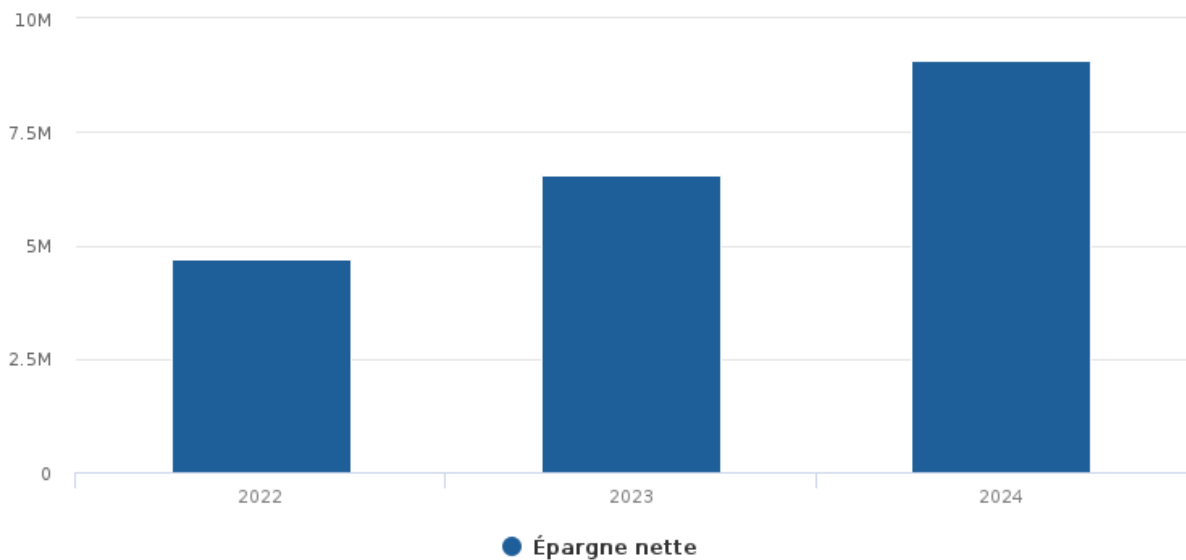
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	241 358 €	243 880 €
Immobilisations corporelles	1 325 613 €	1 729 302 €
Immobilisations en cours	13 539 072 €	12 145 607 €
Subvention d'équipement versées	1 728 759 €	1 027 864 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	16 834 802 €	15 146 653 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	11 200 246 €	15 077 635 €	16 834 803 €	15 146 653 €
Remboursement de la dette	3 898 954 €	3 795 239 €	3 549 159 €	4 112 500 €
Dépenses d'ordre	388 661 €	850 969 €	3 370 047 €	4 401 250 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	6 942 749 €
Dépenses d'investissement	15 487 861 €	19 723 843 €	23 754 009 €	30 603 152 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	1 008 799 €	989 364 €	838 566 €	1 203 324 €
FCTVA	937 101 €	625 808 €	925 527 €	1 200 000 €
Autres ressources	700 085 €	412 338 €	475 254 €	1 714 000 €
Recettes d'ordre	2 528 119 €	3 625 040 €	6 068 671 €	6 638 805 €
Emprunt	3 900 €	4 012 250 €	5 905 400 €	3 512 500 €
Autofinancement	4 075 112 €	10 111 948 €	4 712 804 €	19 000 265 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	4 632 376 €
Recettes d'investissement	9 253 117 €	19 776 748 €	18 926 222 €	37 901 270 €
Résultat n-1	3 711 509 €	-2 523 235 €	-2 470 330 €	-7 298 117 €
Solde	-2 523 235 €	-2 470 330 €	-7 298 117 €	0 €

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 925,53	1 933,34	1 921,01	2 122,93
2 - Fiscalité directe € / hab.	1281.05	1366.62	1499.71	1507.81
3 - RRF € / hab.	2 386,13	2 496,96	2 591,11	2 405,01
4 - Dép d'équipement € / hab.	591.17	786.34	860.32	762.98
5 - Dette / hab.	2 271,34	2 084,48	2 440,12	2 107,94
6 DGF / hab	210.03	208.52	205.18	201.2
7 - Dép de personnel / DRF	54,27 %	53,46 %	54,9 %	51,19 %
8 - CMPF	127.83 %	127.77 %	126.05 %	126.05 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,32 %	85,36 %	81,14 %	96,88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	24,78 %	31,49 %	33,2 %	31,72 %
11 - Encours de la dette /RRF	95,19 %	83,48 %	94,17 %	86,39 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv.fr, données 2023)

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250220-DCM25-017-BF
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

RETROSPECTIVE 2020 A 2024 - BP 2025 - PROSPECTIVE 2026

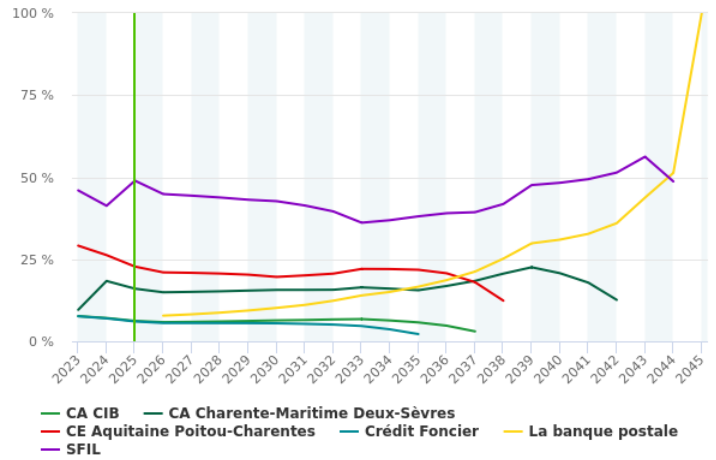
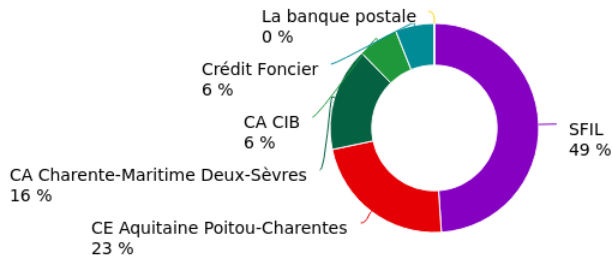
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	ESTIMA. 2026
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 048 000 €	38 303 000 €	36 481 008 €	37 069 940 €	37 590 408 €	42 144 332 €	43 562 698 €
CHARGES COURANTES <u>(INFLATION)</u>	8 643 000 €	9 814 000 €	11 879 260 €	12 817 646 €	12 018 184 €	14 319 538 €	14 892 320 €
PERSONNEL (+ 4 %)	18 664 000 €	18 783 000 €	19 798 574 €	19 817 352 €	20 637 413 €	21 575 600 €	22 667 224 €
CHARGES DE GESTION (DONT SUBVENTIONS) <u>(REEL)</u>	2 770 000 €	2 528 000 €	2 626 419 €	2 890 362 €	3 065 308 €	3 597 378 €	3 651 339 €
CHARGES FINANCIERES	1 971 000 €	4 068 000 €	1 370 211 €	1 066 392 €	1 118 506 €	1 350 000 €	1 350 000 €
AUTRES CHARGES <u>(DONT ENVELOPPE FONGIBILITE CREDITS)</u>	2 000 000 €	3 110 000 €	806 544 €	478 188 €	750 997 €	1 301 816 €	1 001 815 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 868 000 €	45 588 000 €	45 207 694 €	47 876 699 €	50 702 765 €	47 744 303 €	47 916 903 €
ATTENUATIONS DE CHARGES <u>(REEL)</u>	714 000 €	728 000 €	752 735 €	705 004 €	716 090 €	685 000 €	685 000 €
PRODUITS DES DOMAINES ET DES SERVICES <u>(INFLATION)</u>	1 802 000 €	2 685 000 €	3 276 771 €	3 815 422 €	3 785 346 €	2 753 657 €	2 794 962 €
IMPÔTS ET TAXES <u>(BASES + ENRICHISSEMENT = + 2,9 %)</u>	28 569 000 €	30 971 000 €	32 777 758 €	35 142 610 €	37 508 264 €	36 676 695 €	37 126 845 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS <u>(REEL)</u>	5 976 000 €	5 062 000 €	5 278 939 €	5 304 935 €	5 714 766 €	5 582 851 €	5 232 914 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE <u>(INFLATION)</u>	2 260 000 €	2 403 000 €	2 071 018 €	2 024 604 €	2 262 578 €	2 004 100 €	2 044 182 €
AUTRES PRODUITS <u>(REEL)</u>	4 547 000 €	3 739 000 €	1 050 473 €	884 124 €	715 721 €	42 000 €	33 000 €
CAF BRÛTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	9 820 000 €	7 285 000 €	8 726 686 €	10 806 759 €	13 112 357 €	5 599 971 €	4 354 205 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	4 743 000 €	4 873 025 €	3 473 651 €	3 692 894 €	3 543 009 €	4 100 000 €	4 320 000 €
CAF NETTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	5 077 000 €	2 411 975 €	5 253 035 €	7 113 865 €	9 569 348 €	1 499 971 €	34 205 €
EMPRUNT REALISE (FINANCEMENT) - OU REPORTE		4 000 000 €	2 900 000 €	3 000 000 €	3 300 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
IRA (renégociation emprunt)		2 090 000 €					
DESENETTEMENT PREVISIONNEL (HORS IRA CAPITALISEE)	-4 743 000 €	1 216 975 €	-573 651 €	-692 894 €	-243 009 €	-600 000 €	-820 000 €







Synthèse personnalisée

En date du 01/01/2025

REPARTITION PAR PRETEUR

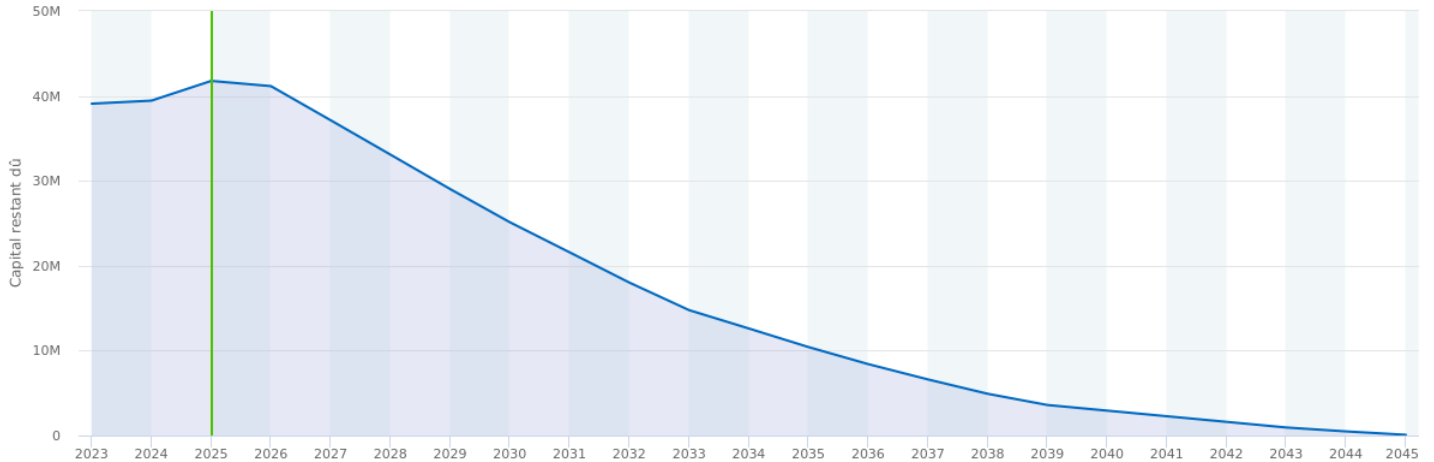
Au 01/01/2025



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		20 437 880,06€	6	48,93%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes		9 509 007,63€	7	22,77%
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres		6 696 800,00€	4	16,03%
CA Corporate & Investment Bank		2 600 000,00€	1	6,22%
Crédit Foncier		2 524 500,00€	1	6,04%
La banque postale				0,00%

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

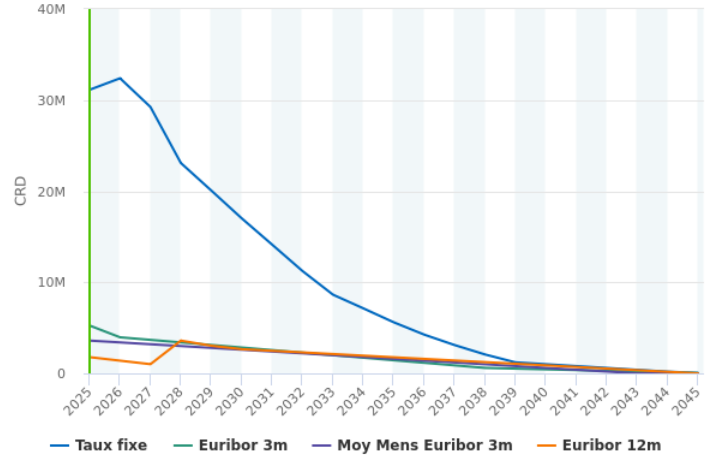
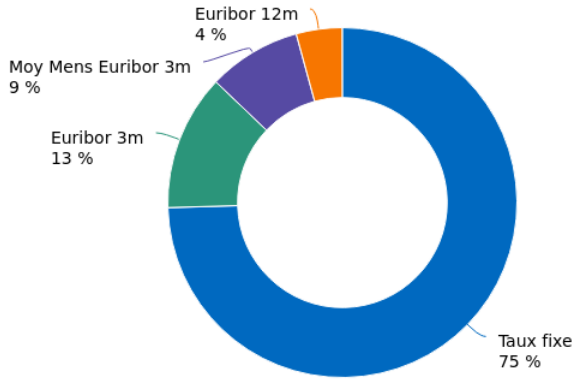
ENCOURS



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	41 848 187,69€		
31/12/2025	41 275 300,40€	-1,37%	-572 887,29€
31/12/2026	37 256 680,85€	-10,97%	-4 591 506,84€
31/12/2027	33 215 080,92€	-20,63%	-8 633 106,77€
31/12/2028	29 149 456,74€	-30,34%	-12 698 730,95€
31/12/2029	25 242 168,73€	-39,68%	-16 606 018,96€
31/12/2030	21 701 689,97€	-48,14%	-20 146 497,72€
31/12/2031	18 141 056,69€	-56,65%	-23 707 131,00€
31/12/2032	14 889 295,55€	-64,42%	-26 958 892,14€
31/12/2033	12 727 013,19€	-69,59%	-29 121 174,50€
31/12/2034	10 541 512,60€	-74,81%	-31 306 675,09€
31/12/2035	8 531 672,34€	-79,61%	-33 316 515,35€
31/12/2036	6 725 816,82€	-83,93%	-35 122 370,87€

REPARTITION PAR INDEX

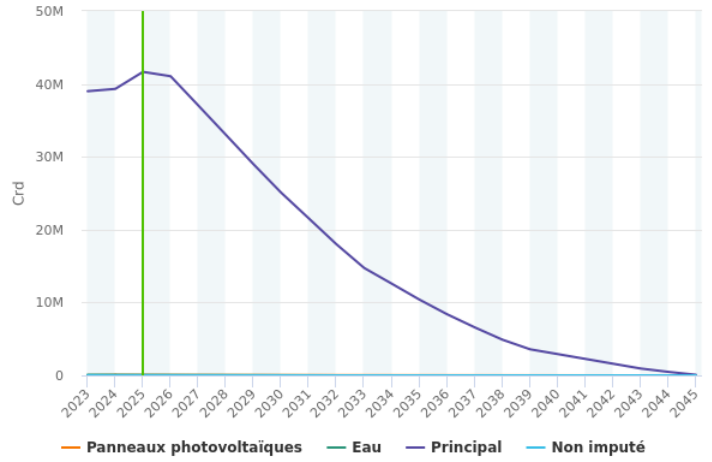
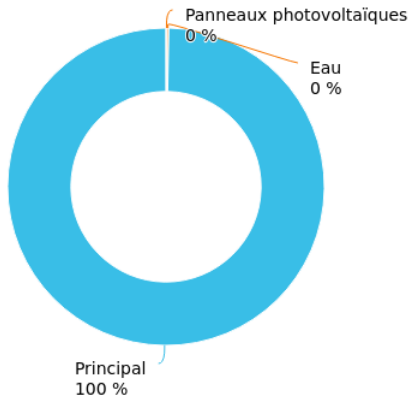
Au 01/01/2025



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	12	31 137 579,06€	74,55%
Euribor 3m	2	5 250 000,00€	12,57%
Moy Mens Euribor 3m	1	3 600 000,00€	8,62%
Euribor 12m	4	1 780 608,63€	4,26%

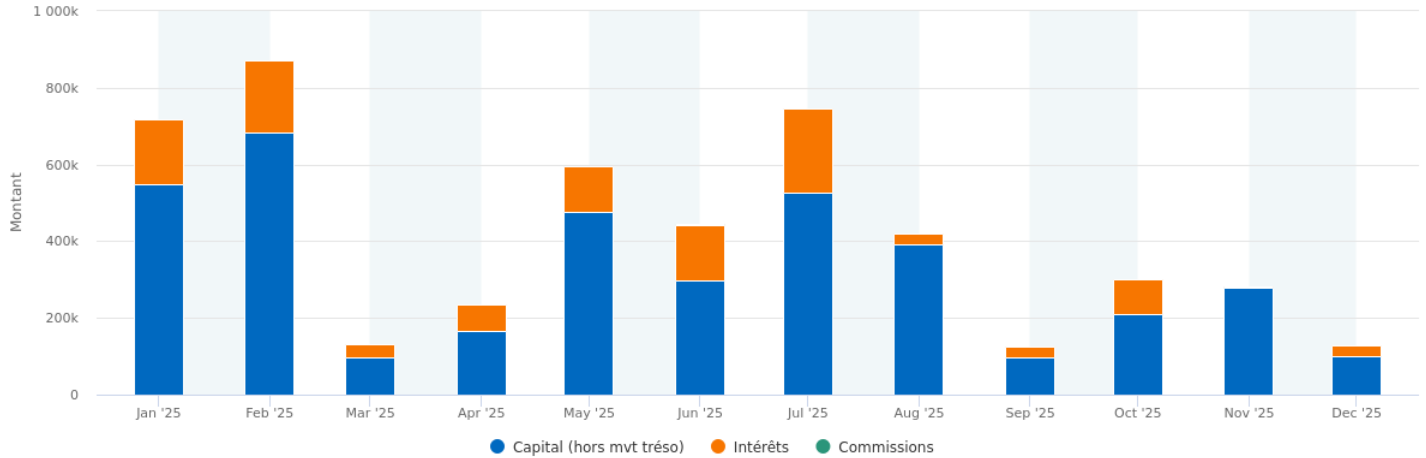
REPARTITION PAR BUDGET

Au 01/01/2025



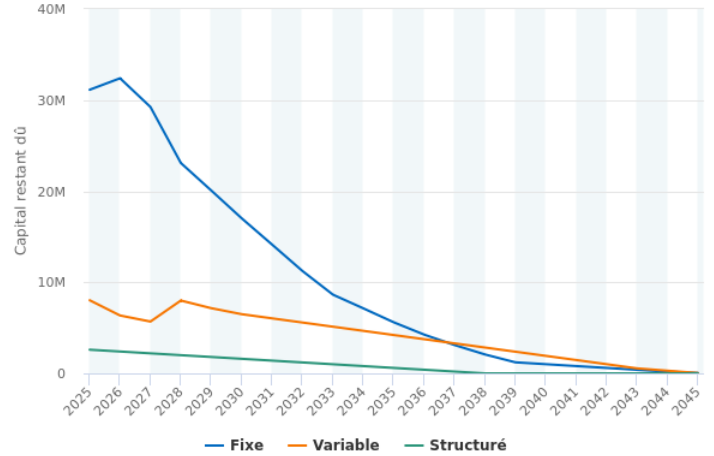
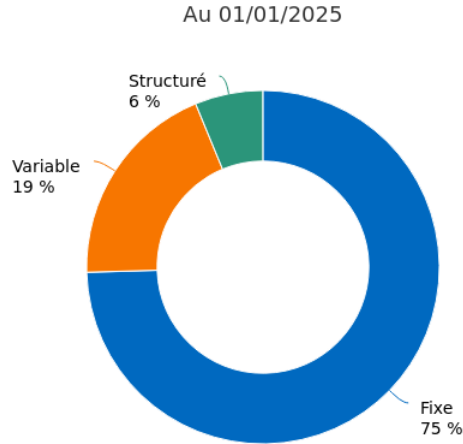
Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Eau	20/01/2031	2 716,00€	70 000,00€	1	3,05	6,05	3,88%	0,17%
Panneaux photovoltaïques	15/12/2042	1 294,49€	46 800,00€	1	9,46	17,96	2,73%	0,11%
Principal	01/07/2045	1 119 430,08€	41 651 387,69€	20	6,52	20,51	2,62%	99,72%

SUIVI BUDGETAIRE



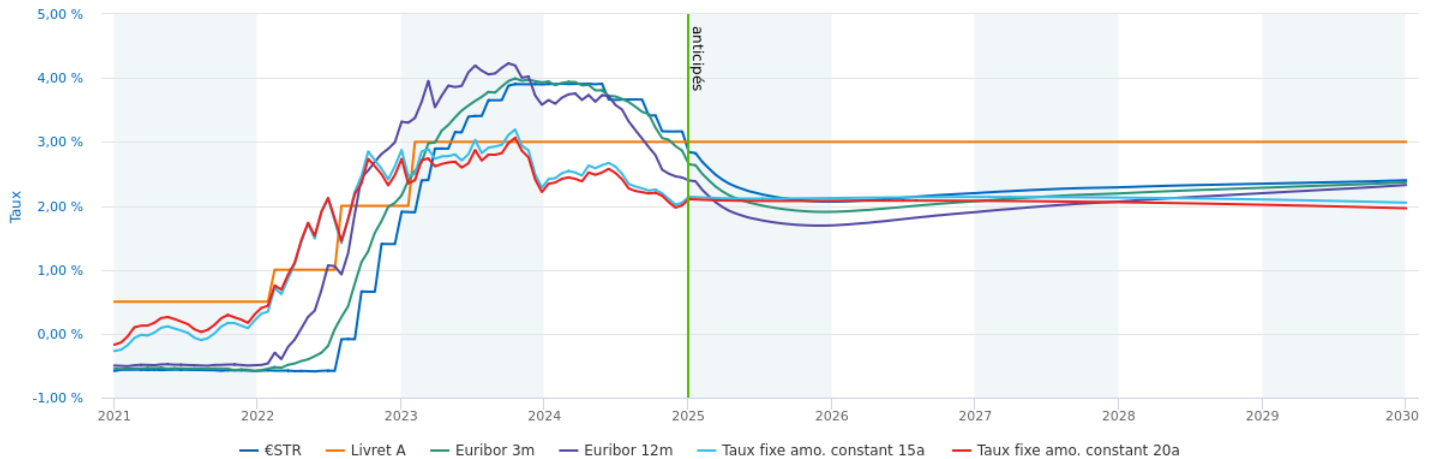
Periode	CRD initial	Echéance					Total
		Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	
01/2025	41 848 187,69€		547 500,00€	169 349,44€	169 349,44€	0,00€	716 849,44€
02/2025	41 300 687,69€		684 876,33€	186 201,75€	186 201,75€	0,00€	871 078,08€
03/2025	40 615 811,36€		97 368,42€	34 154,74€	34 154,74€	293,33€	131 816,49€
04/2025	40 518 442,94€		167 500,00€	67 317,45€	67 317,45€	275,00€	235 092,45€
05/2025	40 350 942,94€		476 789,14€	119 466,92€	119 466,92€	284,17€	596 540,23€
06/2025	39 874 153,80€	3 300 000,00€	296 250,72€	145 648,67€	145 648,67€	3 575,00€	445 474,39€
07/2025	42 877 903,08€		525 952,16€	219 981,44€	219 981,44€	0,00€	745 933,60€
08/2025	42 351 950,92€		392 656,84€	28 739,28€	28 739,28€	0,00€	421 396,12€
09/2025	41 959 294,08€		97 368,42€	28 133,45€	28 133,45€	0,00€	125 501,87€
10/2025	41 861 925,66€		208 750,00€	92 967,08€	92 967,08€	0,00€	301 717,08€
11/2025	41 653 175,66€		277 906,84€	3 089,40€	3 089,40€	0,00€	280 996,24€
12/2025	41 375 268,82€		99 968,42€	28 390,95€	28 390,95€	0,00€	128 359,37€

REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	31 137 579,06€	74,55%	12	2,61%	802 832,35€	19 ans et 6 mois	28 321 993,93€
Variable	8 030 608,63€	19,23%	6	2,83%	249 020,00€	17 ans et 11 mois	7 294 556,47€
Structure	2 600 000,00€	6,22%	1	1,68%	43 879,33€	12 ans et 2 jours	2 400 000,00€

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux	Analytique	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
Pret 111	Emprunt bancaire	SFIL	8 893 018,77€	Taux fixe à 0,15%	Principal (100,00 %)		0,15%		0,15%	01/11/2032	Refinancement prêt 95, 96, 99 et 100
Prêt 78	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	2 553 667,33€	Taux fixe à 4,83%	Principal (100,00 %)		4,83%	Ville(100,00 %)	4,83%	08/02/2038	Investissements 2008
Prêt 79	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 915 250,38€	Taux fixe à 4,83%	Principal (100,00 %)		4,83%	Ville(100,00 %)	4,83%	09/05/2038	Investissements 2008
Prêt 81	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 915 250,38€	Taux fixe à 4,83%	Principal (100,00 %)		4,83%	Port(48,07 %), Ville(51,93 %)	4,83%	13/06/2038	Investissements 2008
Prêt 85	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	500 000,00€	Euribor 12m + 0,96%, flooré à 0,00%	Principal (100,00 %)		4,58%	Ville(100,00 %)	3,78%	25/06/2029	Investissements 2009
Prêt 86	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	500 000,00€	Euribor 12m + 0,96%, flooré à 0,00%	Principal (100,00 %)		4,69%	Centre équestre(10,27 %), Jardins du monde(6,06 %), Ville(83,68 %)	3,61%	05/05/2029	Investissements 2009
Prêt 88/89	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 260 000,00€	Taux fixe à 3,88%	Principal (94,44 %), Eau (5,56 %)		3,88%	Ville(100,00 %)	3,88%	20/01/2031	Investissements 2010
Prêt 91	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	1 050 000,00€	Taux fixe à 4,41%	Principal (100,00 %)		4,41%	Golf(0,76 %), Ville(99,24 %)	4,47%	01/10/2031	Investissements 2011
Prêt 102	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	864 839,54€	Taux fixe à 3,78%	Principal (100,00 %)		3,78%	Ville(100,00 %)	3,78%	05/02/2029	Investissements 2013
Prêt 103	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	2 000 000,00€	Taux fixe à 3,08%	Principal (100,00 %)		3,08%	Ville(100,00 %)	3,12%	02/10/2034	
Prêt 104	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	2 524 500,00€	Taux fixe à 2,12%	Principal (100,00 %)		2,12%	Golf(7,84 %), Port(2,83 %), Ville(89,32 %)	2,12%	03/08/2035	Investissements 2015

MISE EN LIGNE LE 24-02-2025

Prêt 107	Emprunt bancaire	CA CIB	2 600 000,00€	Si Euribor 3m <= 5,5% alors Taux fixe à 1,66% sinon Euribor 3m	Principal (100,00 %)	1,66%	Ville(100,00 %)	1,68%	31/01/2037	Investissement 2016
Prêt 108	Emprunt bancaire	SFIL	2 321 052,66€	Taux fixe à 1,40%	Principal (100,00 %)	1,40%	Ville(100,00 %)	1,40%	01/03/2037	Investissements 2017
Prêt 109	Emprunt bancaire	SFIL	733 808,63€	Euribor 12m + 0,27%, flooré à 0,27%	Principal (100,00 %)	3,85%	Ville(100,00 %)	3,11%	01/07/2028	Réaménagement d'un prêt Crédit Agricole
Prêt 110	Emprunt bancaire	SFIL	2 650 000,00€	Euribor 3m + 0,53%, flooré à 0,53%	Principal (100,00 %)	3,86%	Ville(100,00 %)	2,96%	01/04/2038	Investissement 2019
Prêt 113	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	3 600 000,00€	Moy Mens Euribor 3m Postfixé + 0,26%, flooré à 0,26%	Principal (100,00 %)	2,89%		2,46%	15/12/2042	
Prêt 114	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	46 800,00€	Moyenne 1M Euribor 12m + 0,26%, flooré à 0,26%	Panneaux photovoltaïques (100,00 %)	2,77%		2,73%	15/12/2042	
Prêt 115	Emprunt bancaire	SFIL	2 340 000,00€	Taux fixe à 3,73%	Principal (100,00 %)	3,73%		3,73%	01/07/2044	
Prêt 116	Emprunt bancaire	SFIL	3 500 000,00€	Taux fixe à 3,54%	Principal (100,00 %)	3,54%		3,54%	01/07/2044	
Prêt 117	Emprunt bancaire	La banque postale	0,00€	Phase de mobilisation	Principal (100,00 %)			3,40%	01/07/2045	Investissements budget principal
Prêt 118	Emprunt bancaire	La banque postale	0,00€	Phase de mobilisation	Principal (100,00 %)			3,19%	01/07/2045	Financer les investissements du budget principal.